

# MODIFICATIONS ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE DE SAIN BEL 69210

---

## Remarques :

Les présentes modifications portent sur une mise en compatibilité des zones urbanisables avec l'enveloppe du zonage de l'assainissement collectif. Il n'est pas prévu d'opération d'extension du réseau de collecte sur des hameaux spécifiques.

Les ajustements d'enveloppes du zonage d'assainissement collectif au regard des alignements de voiries ou de cours d'eau, ne sont pas détaillés et expliqués dans les tableaux ci-dessous, seules les parcelles cadastrales ajoutées ou supprimées sont listées.

A noter que ces ajustements sont rendus obligatoires par la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme : exigence du CNIG (Conseil National de l'Information Géographique).

## Légende des extraits cartographiques :



Nouvelle enveloppe du zonage d'assainissement collectif (objet de la présente révision)



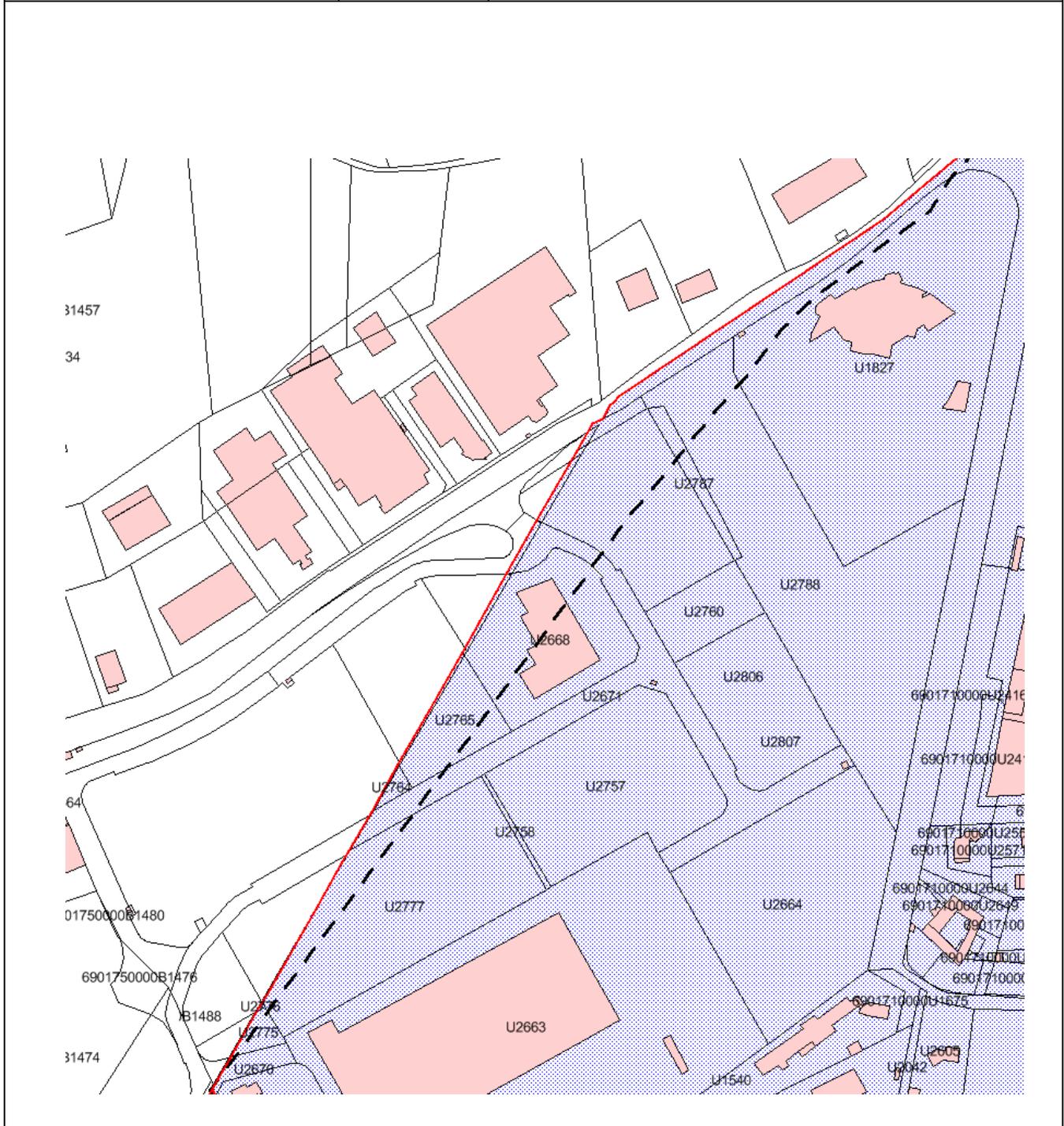
Ancienne enveloppe du zonage d'assainissement collectif



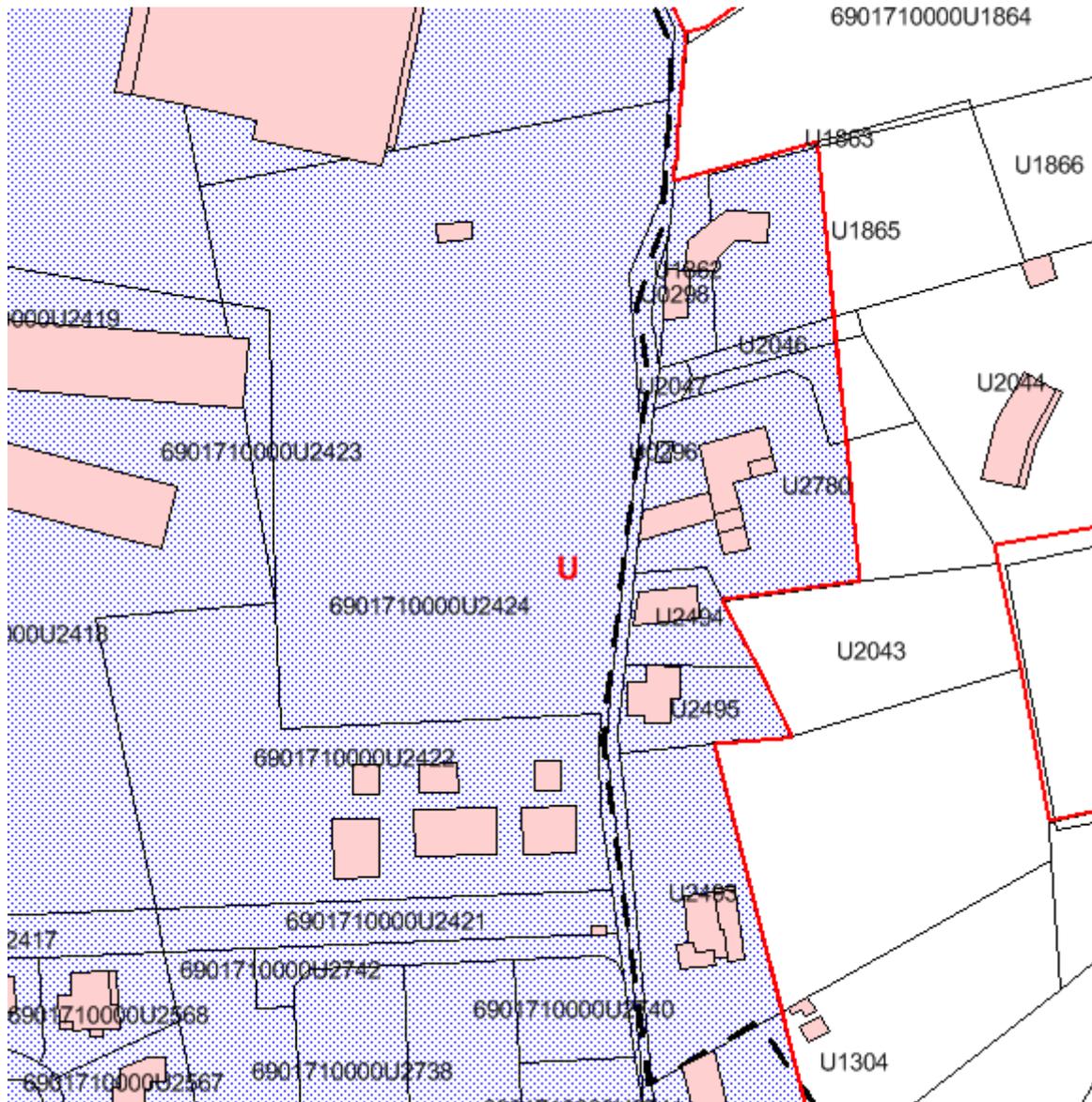
Contour des zones du PLU

**Parcelles cadastrales ajoutées au zonage d'assainissement collectif actuel :**

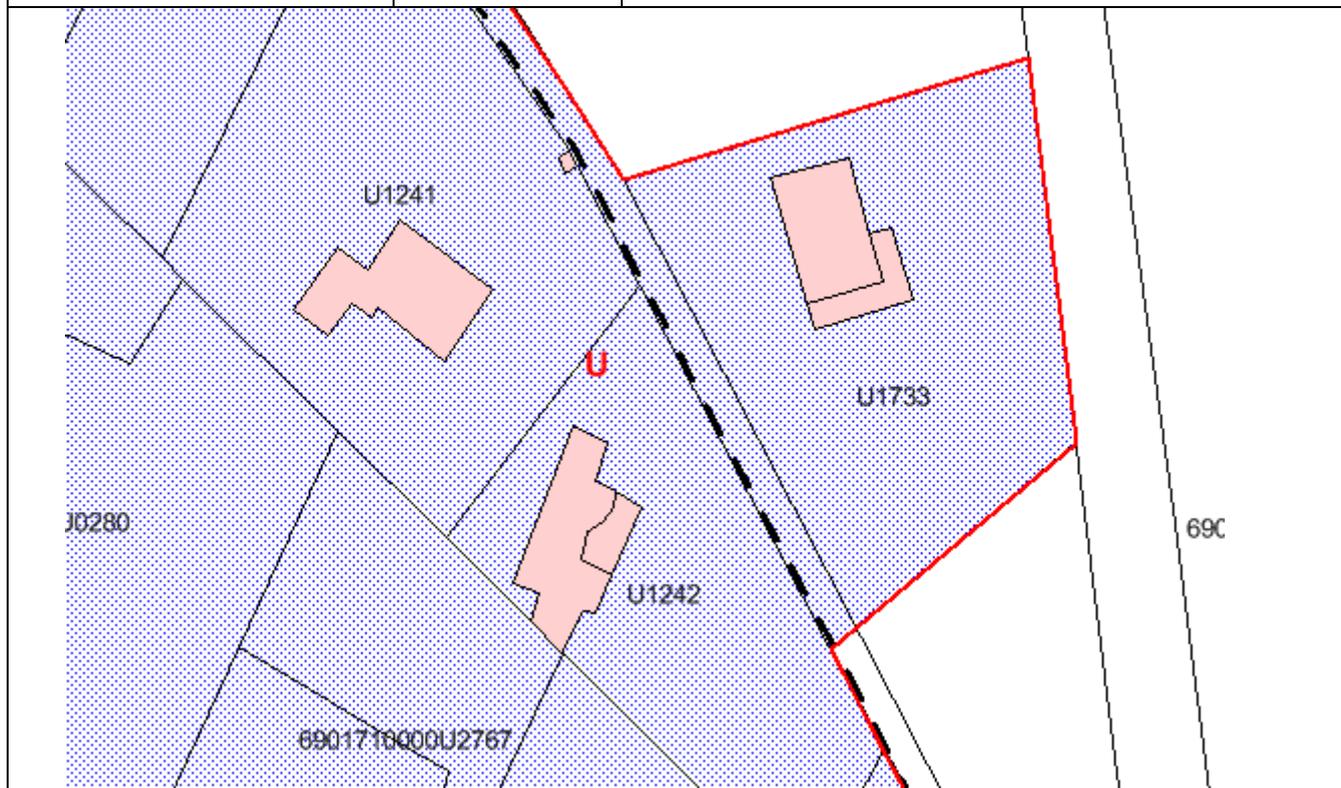
<b>AJOUT DE PARCELLE N'AYANT PAS D'IMPACT SUR LES INVESTISSEMENTS « RESEAUX » DU SIABA</b>		
<b>Numéros de parcelles :</b>	<b>Code Section :</b>	<b>Motif de l'ajout :</b>
En partie : 1827-2668-2671-2672-2759-2764-2765-2775-2777-2787-2788-	U	L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport à la zone U et la limite communale avec Savigny.



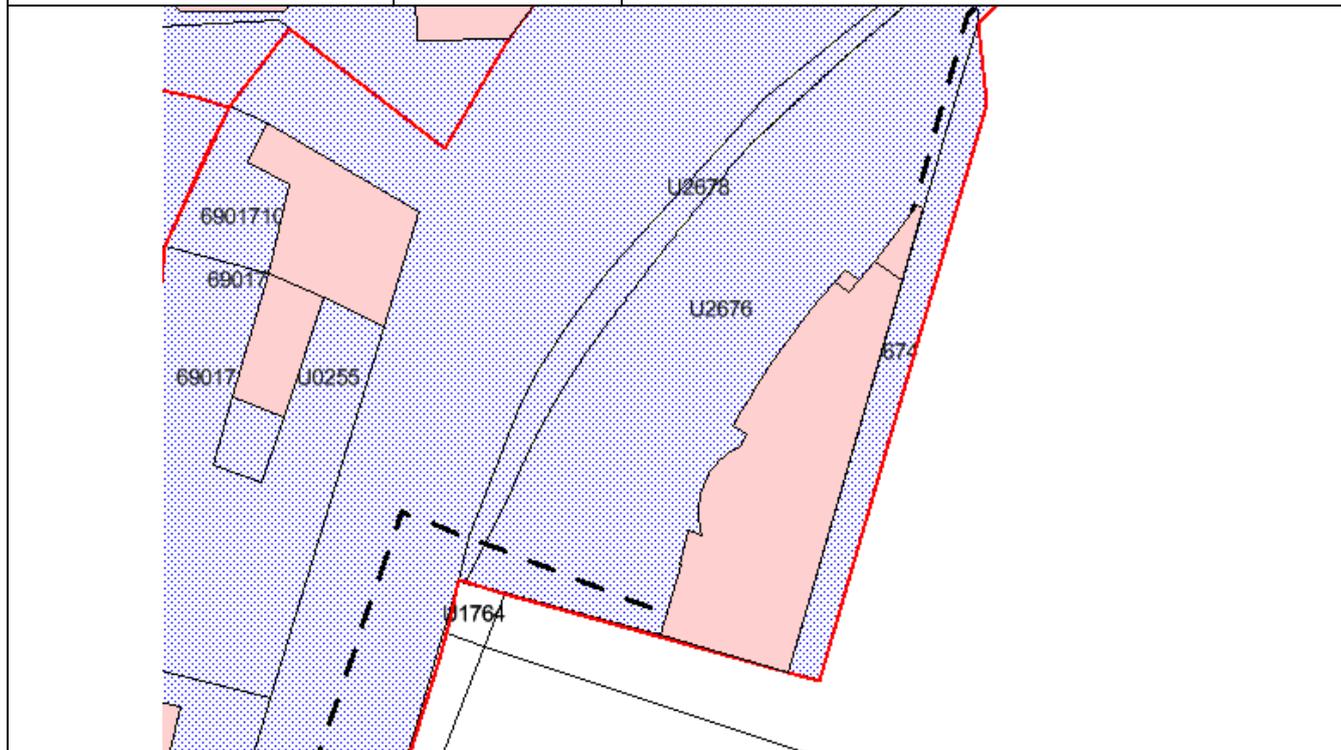
<p>296-298-1862-2047-2333- 2493-2494-2495-2780- En partie : 1863-1865-2046- 2781</p>	<p>U</p>	<p>L'ajout de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport à la zone U</p>
--	----------	---



1733	U	L'ajout de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport à la zone U
------	---	---

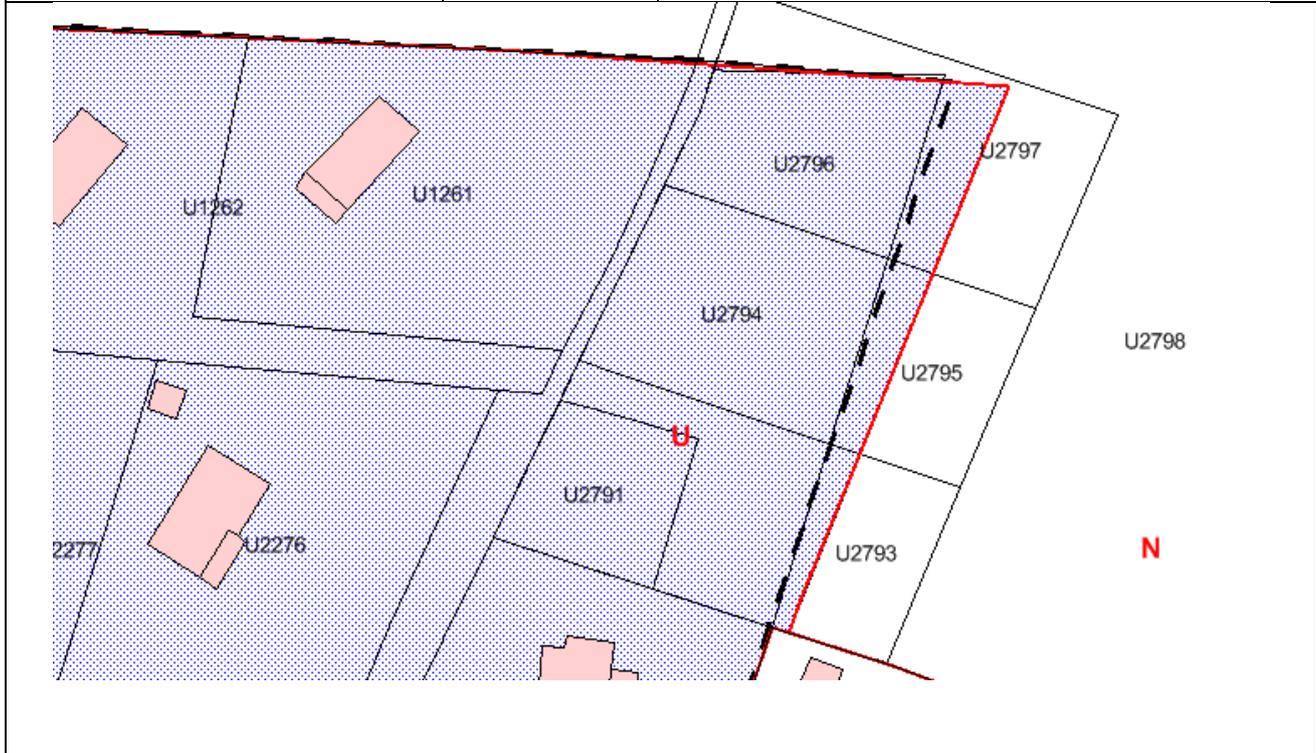


674 et en partie la 2676	U	L'ajout de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport à la zone U
--------------------------	---	--





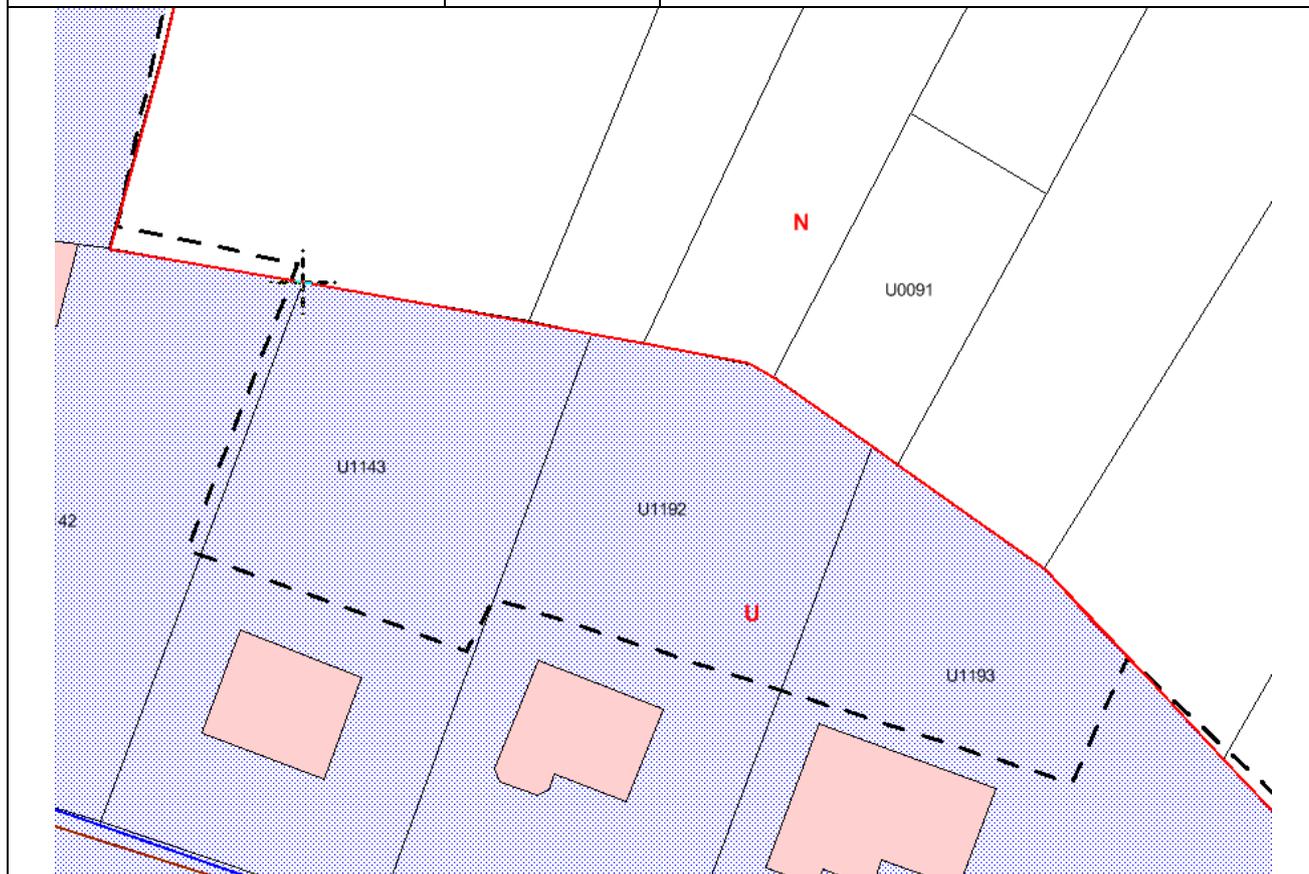
En partie 2797-2765-2793	U	L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
--------------------------	---	---



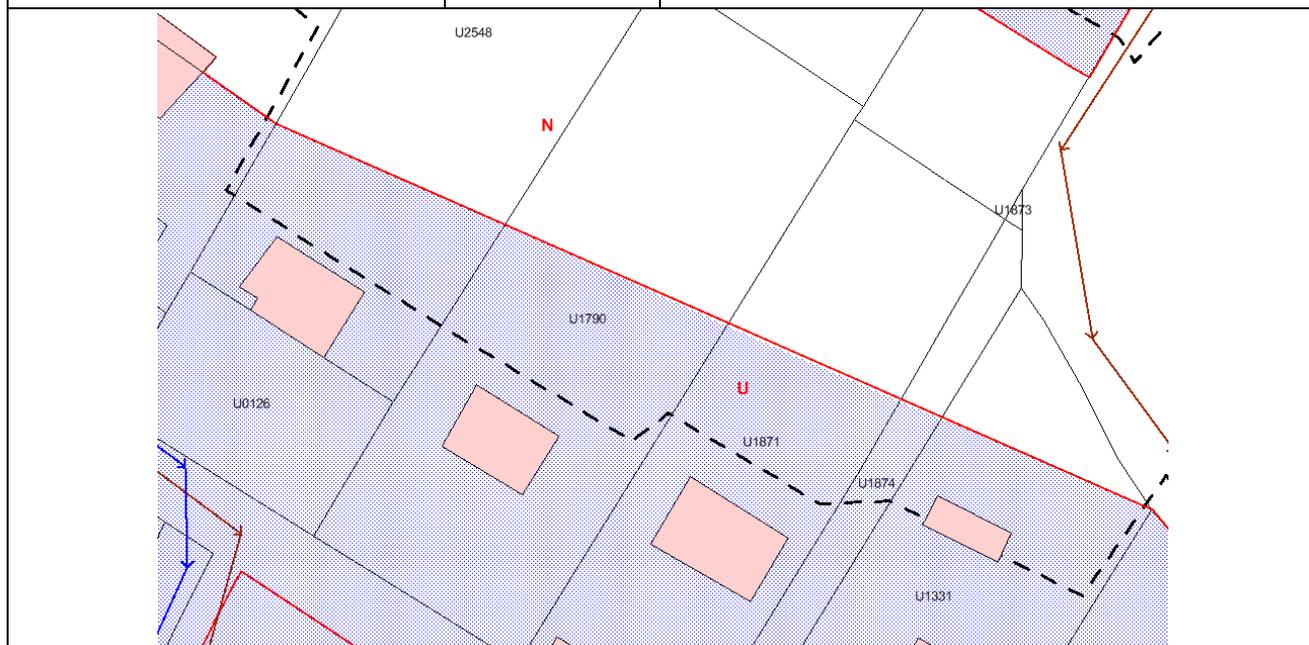
En partie : 1345	U	L'ajout d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
------------------	---	--



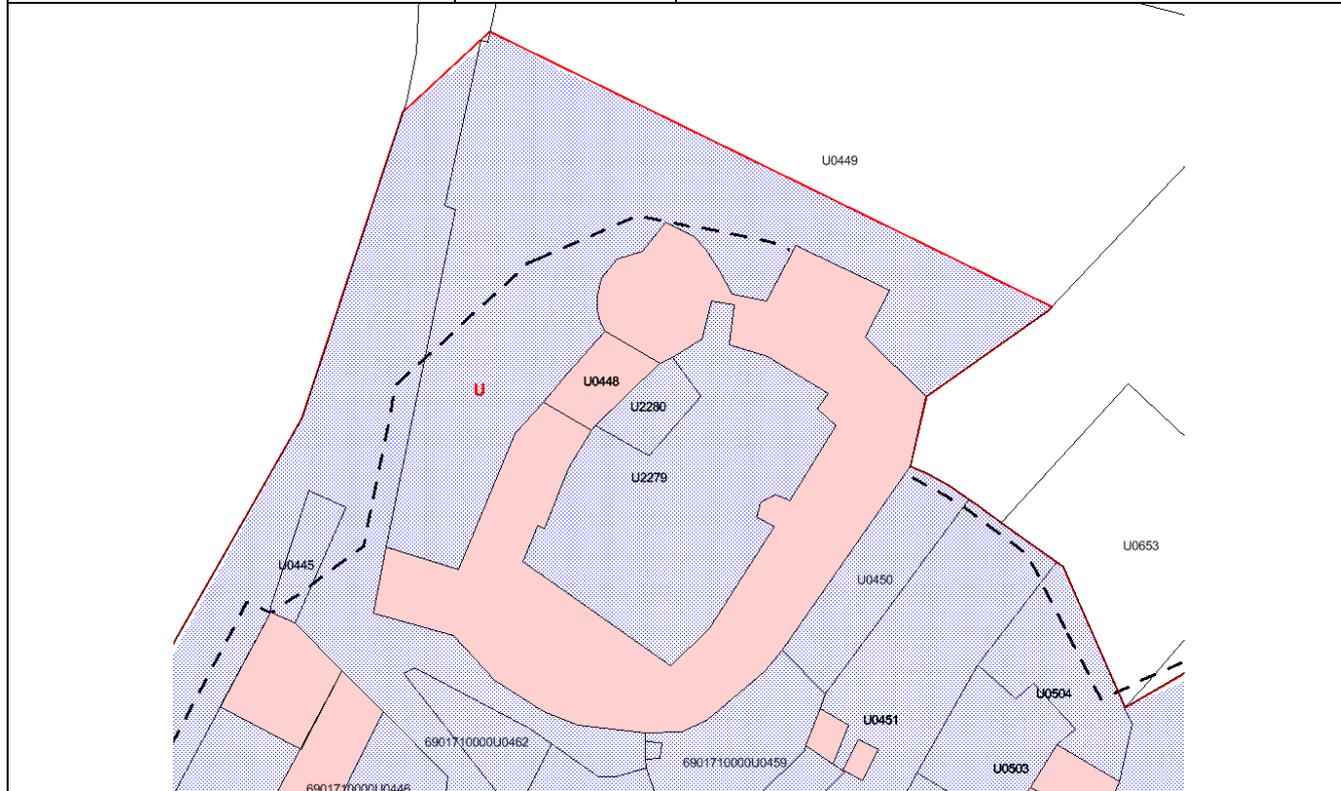
En partie : 1143-1192-1193	U	L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
----------------------------	---	---



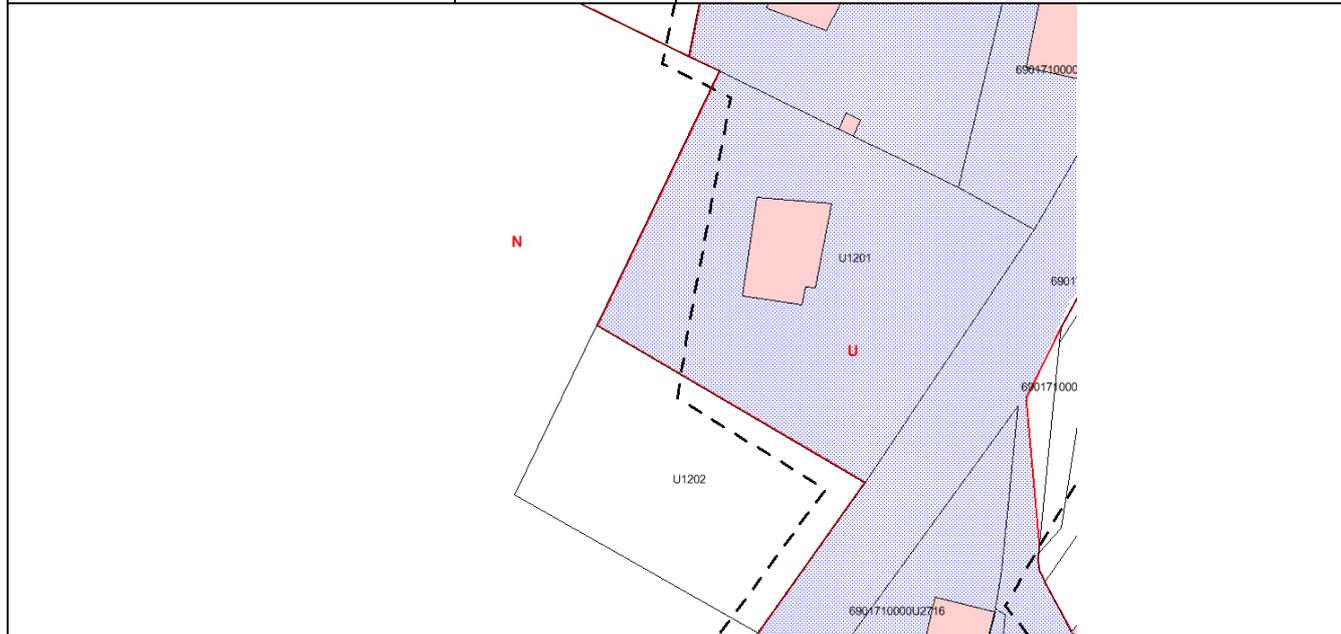
En partie : 2548-1790-1871-1874-1331	U	L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
--------------------------------------	---	---



En partie : 445-449-450-451-504	U	L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
---------------------------------	---	---



En partie : 1201	U	L'ajout d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
------------------	---	--





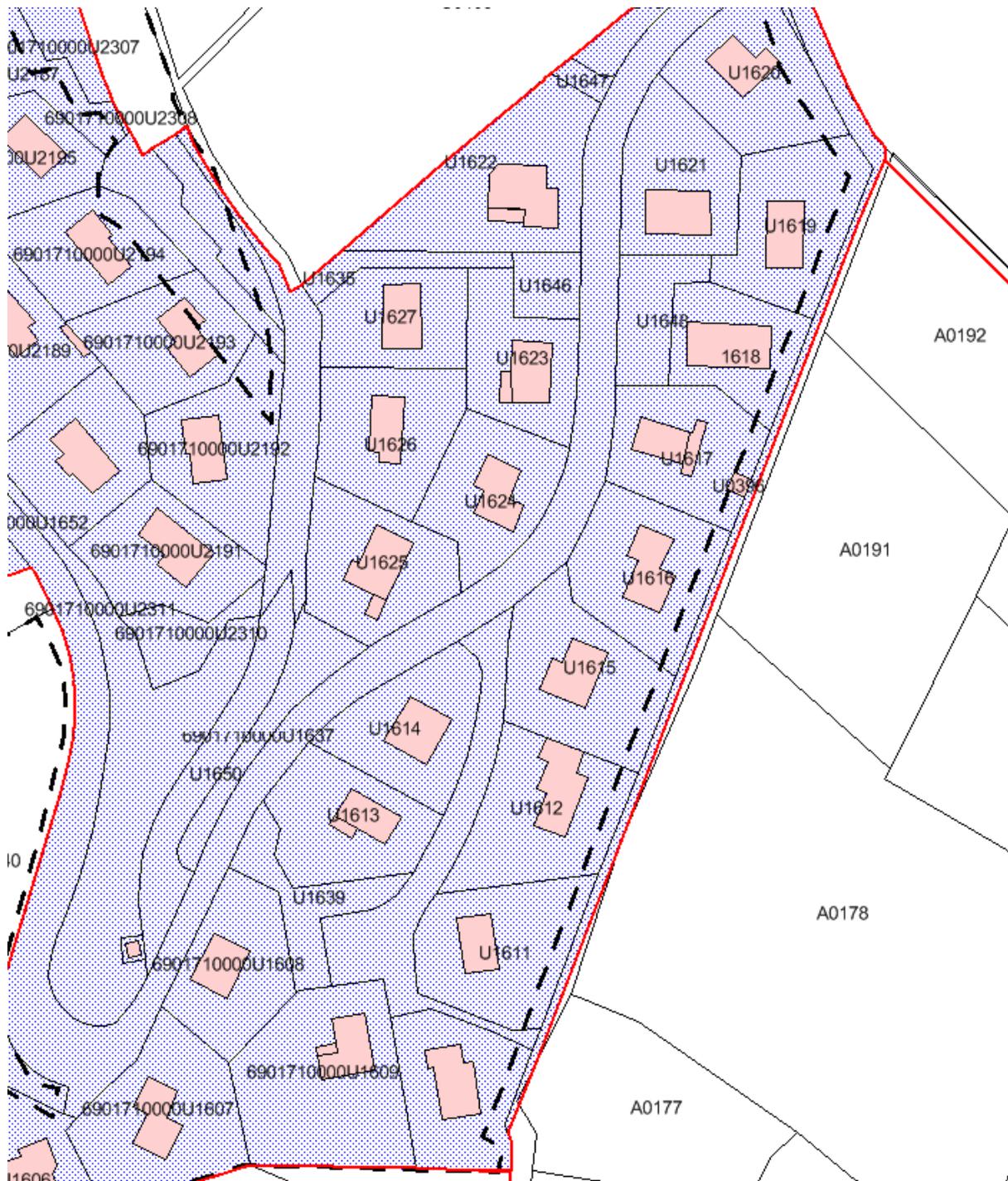
<p>387-389-392-393-1486-1858-1859- En partie : 394-1720-1721-1722</p>	<p>U</p>	<p>L'ajout de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>
---	----------	---

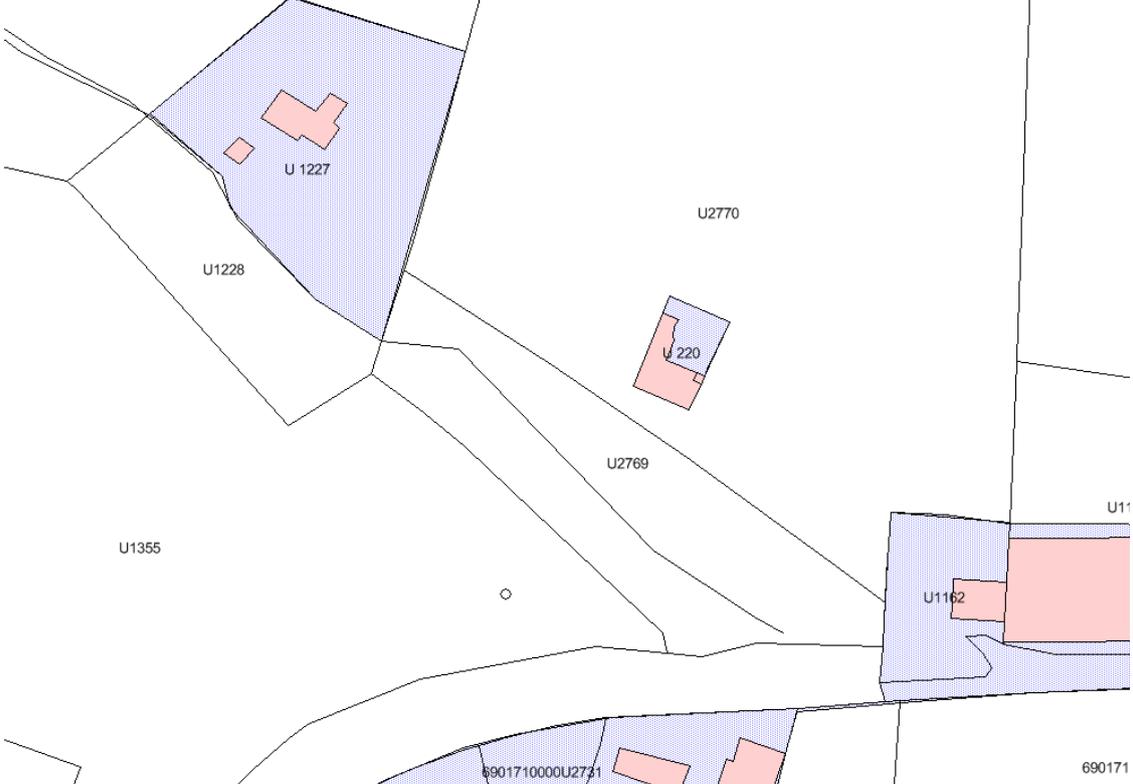
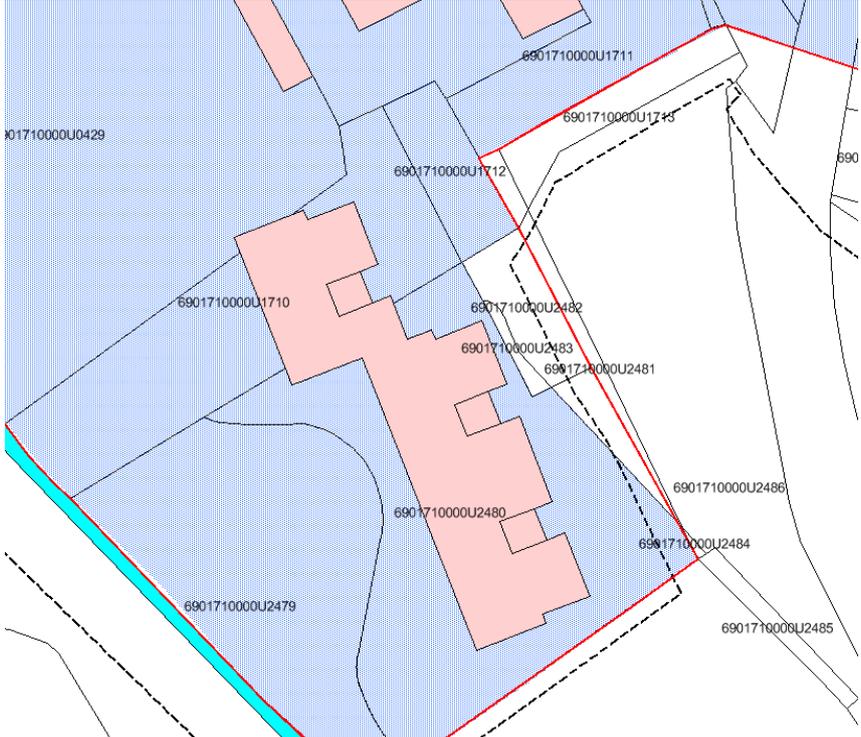


En partie : 396-1610-1611-1612-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1654-

U

L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.



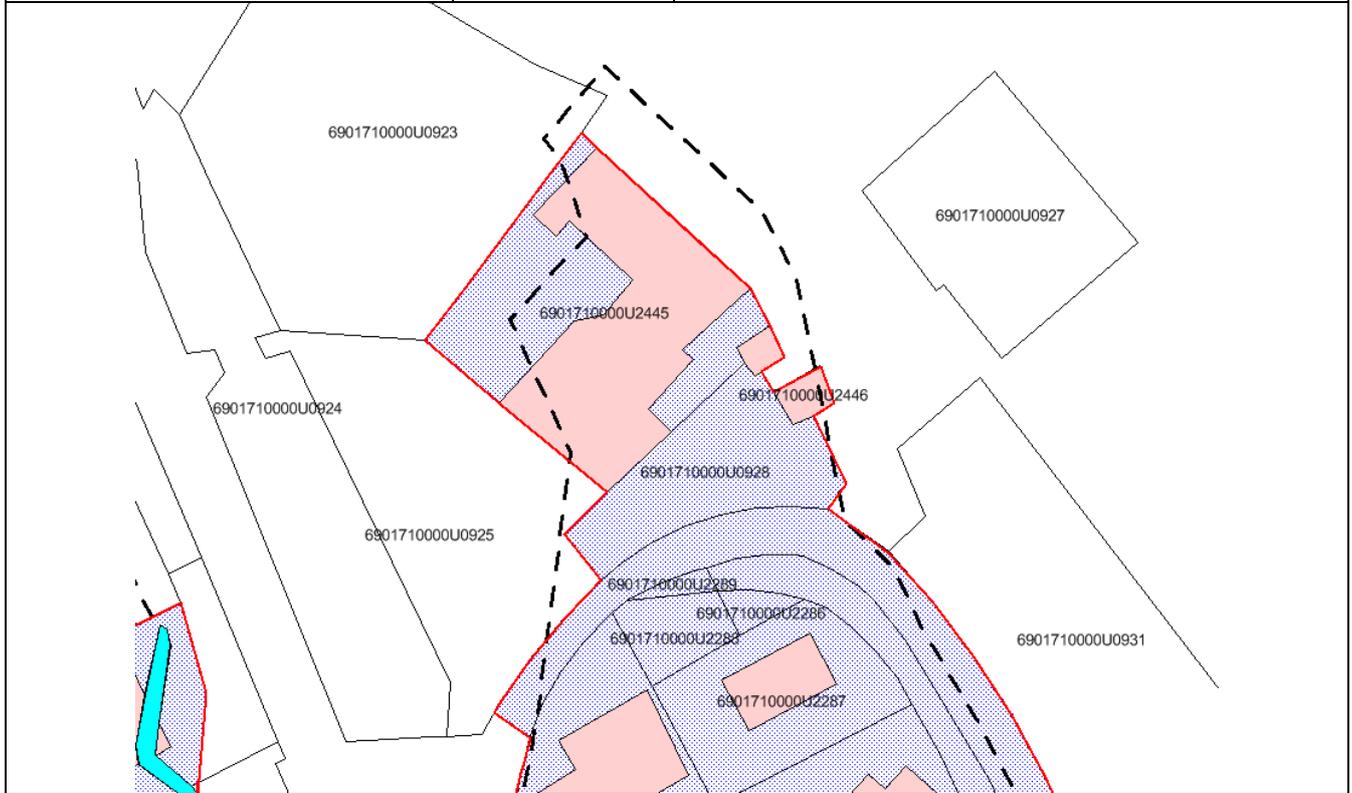
En partie : 220 et 1227	U	L'ajout de ces deux parcelles correspond à une simple mise à jour du zonage d'assainissement initial de 2004 : ces deux habitations se sont raccordées au réseau public du SIABA depuis.
		
En partie : 2480	U	L'ajout d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
		

<p>1477-2679-2680 En partie : 429-1490-1520-1995-</p>	<p>U</p>	<p>L'ajout de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>
<p>En partie : 915-1206</p>	<p>U</p>	<p>L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>

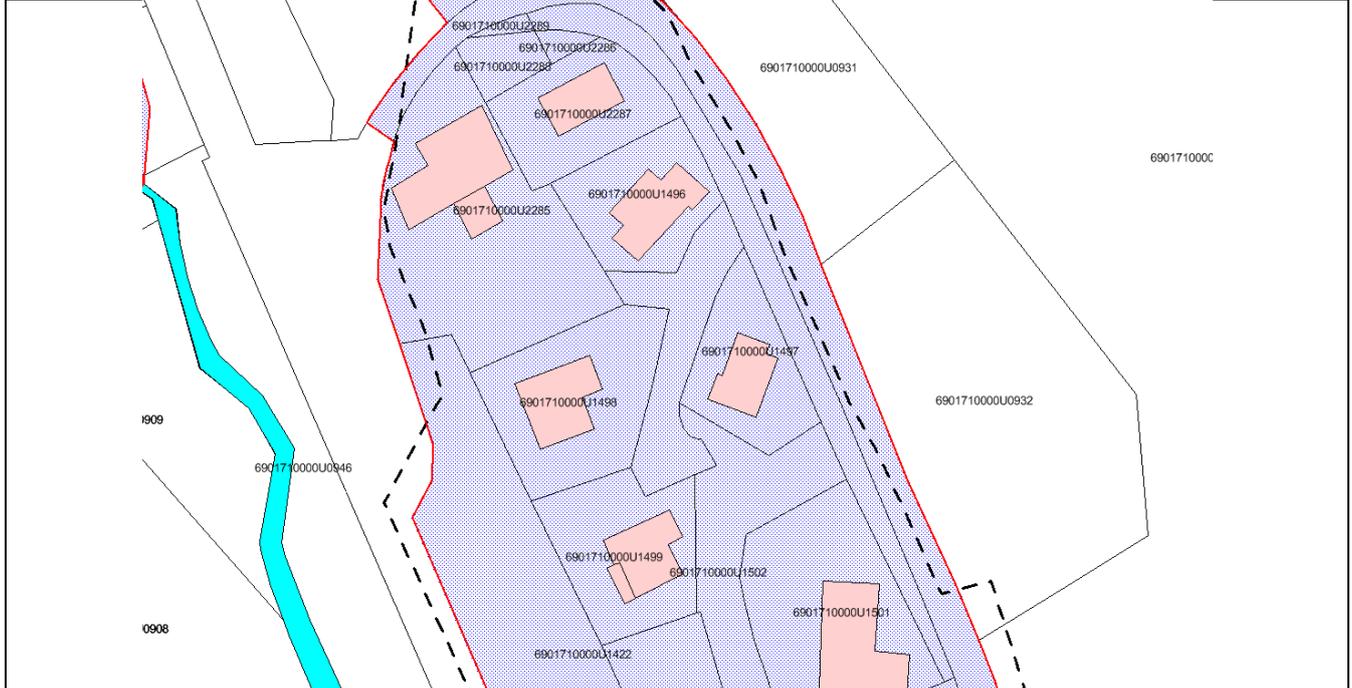
<p>881-882-883 En partie : 116-884-1142</p>	<p>U</p>	<p>L'ajout de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U. Le réseau est présent sous la D7.</p>
<p>En partie : 2230-2320</p>	<p>U</p>	<p>L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>

En partie : 897	U	L'ajout d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
En partie : 2475	U	L'ajout d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.

En partie : 2445	U	L'ajout d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
------------------	---	--



En partie : 931-932-1422-2285	U	L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
-------------------------------	---	---



En partie : 937-938-939

U

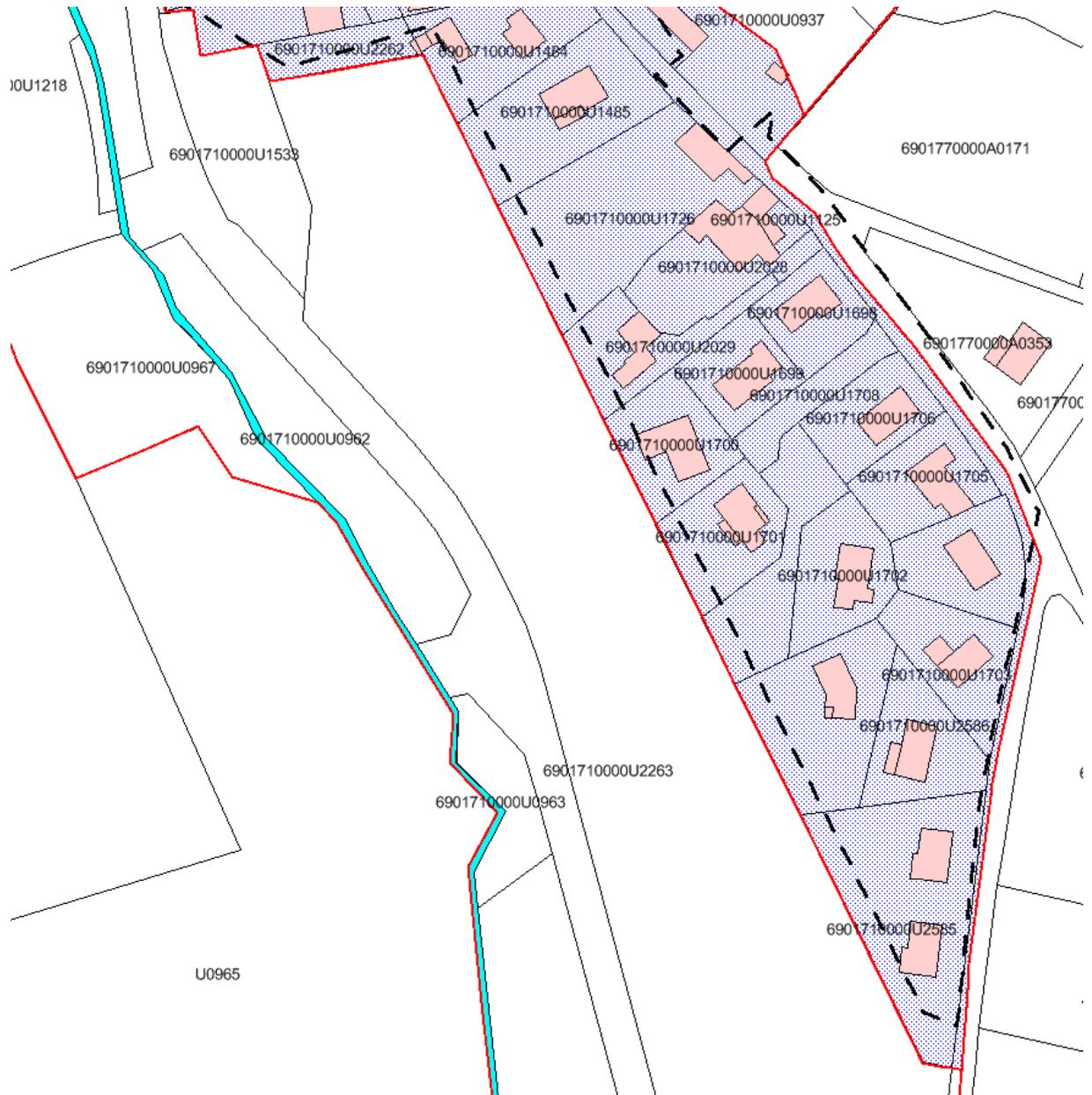
L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.



En partie : 1484-1485-1700-1701-1707-1726-2029-2262-2281-2585-2587

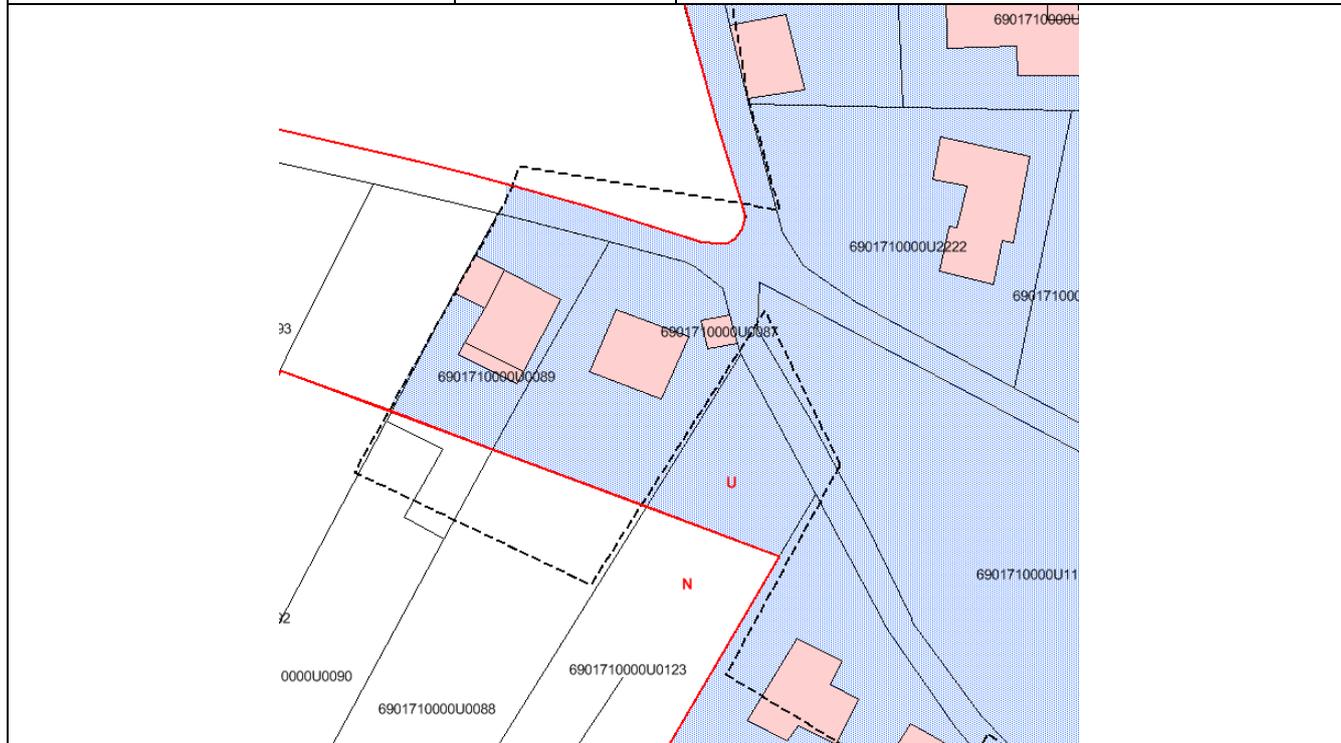
U

L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.





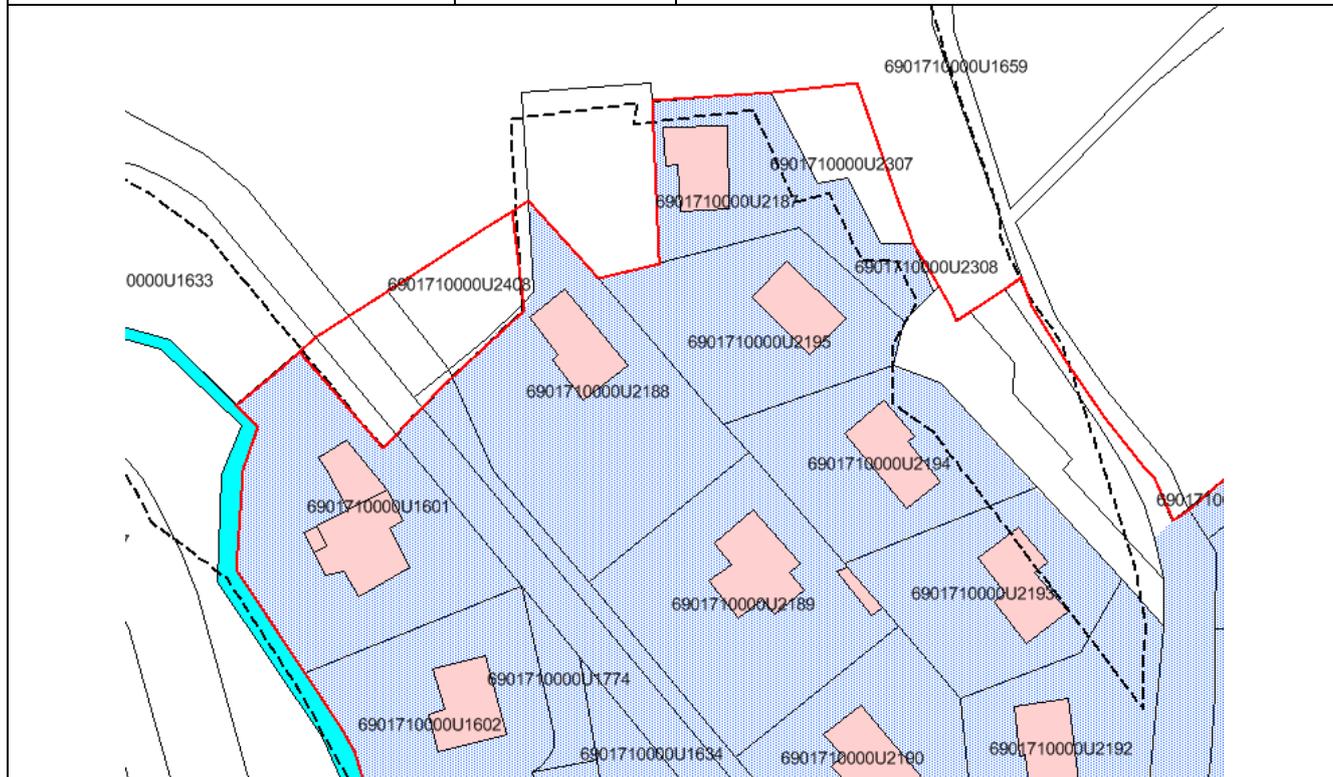
En partie 123	U	L'ajout d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
---------------	---	--



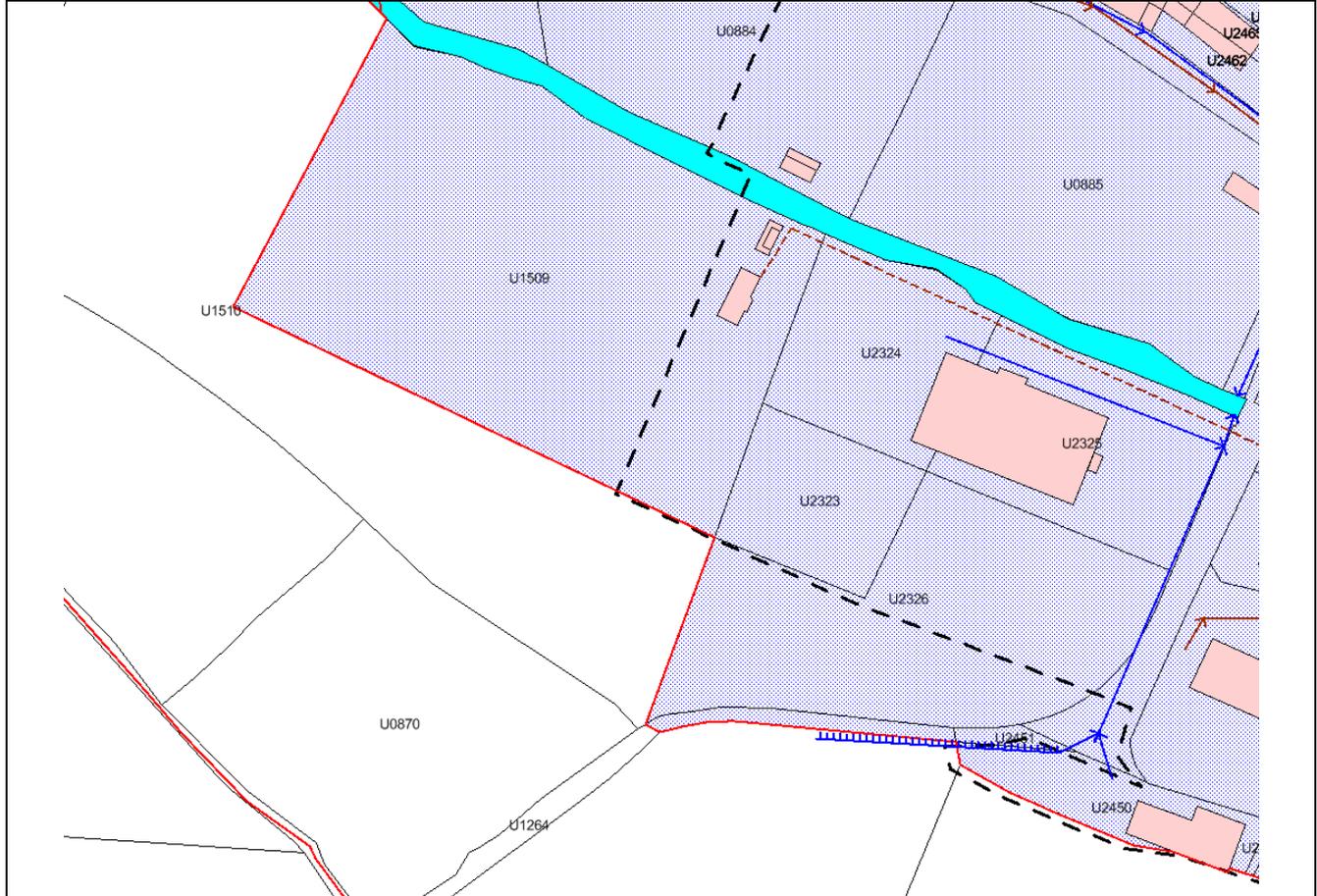
En partie : 377-379-381	U	L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
-------------------------	---	---



Numéros de parcelles :	Code Section :	Motif de l'ajout :
En partie : 2187-2192-2193-2194	U	L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.



Numéros de parcelles :	Code Section :	Motif de l'ajout :
En partie : 1509-2326-2451	U	L'ajout d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones A et U.

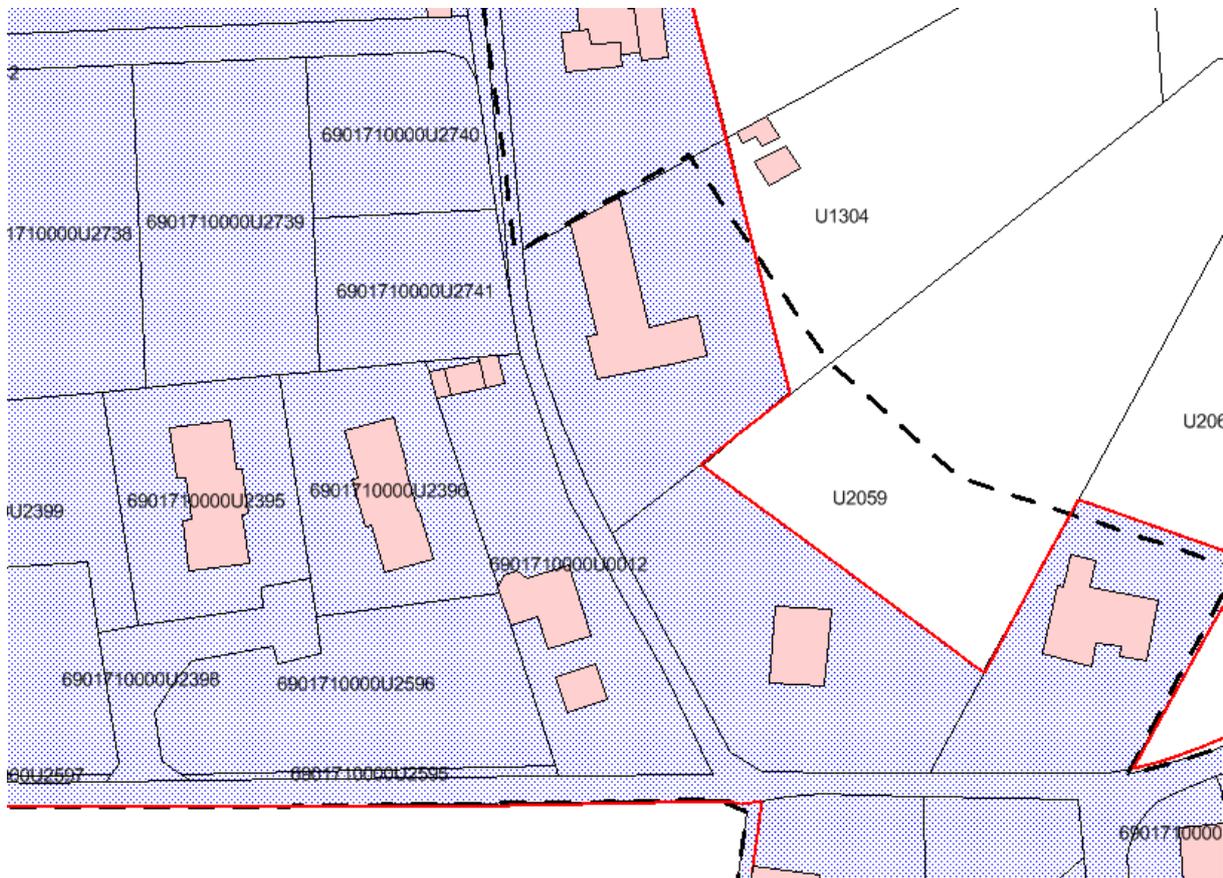


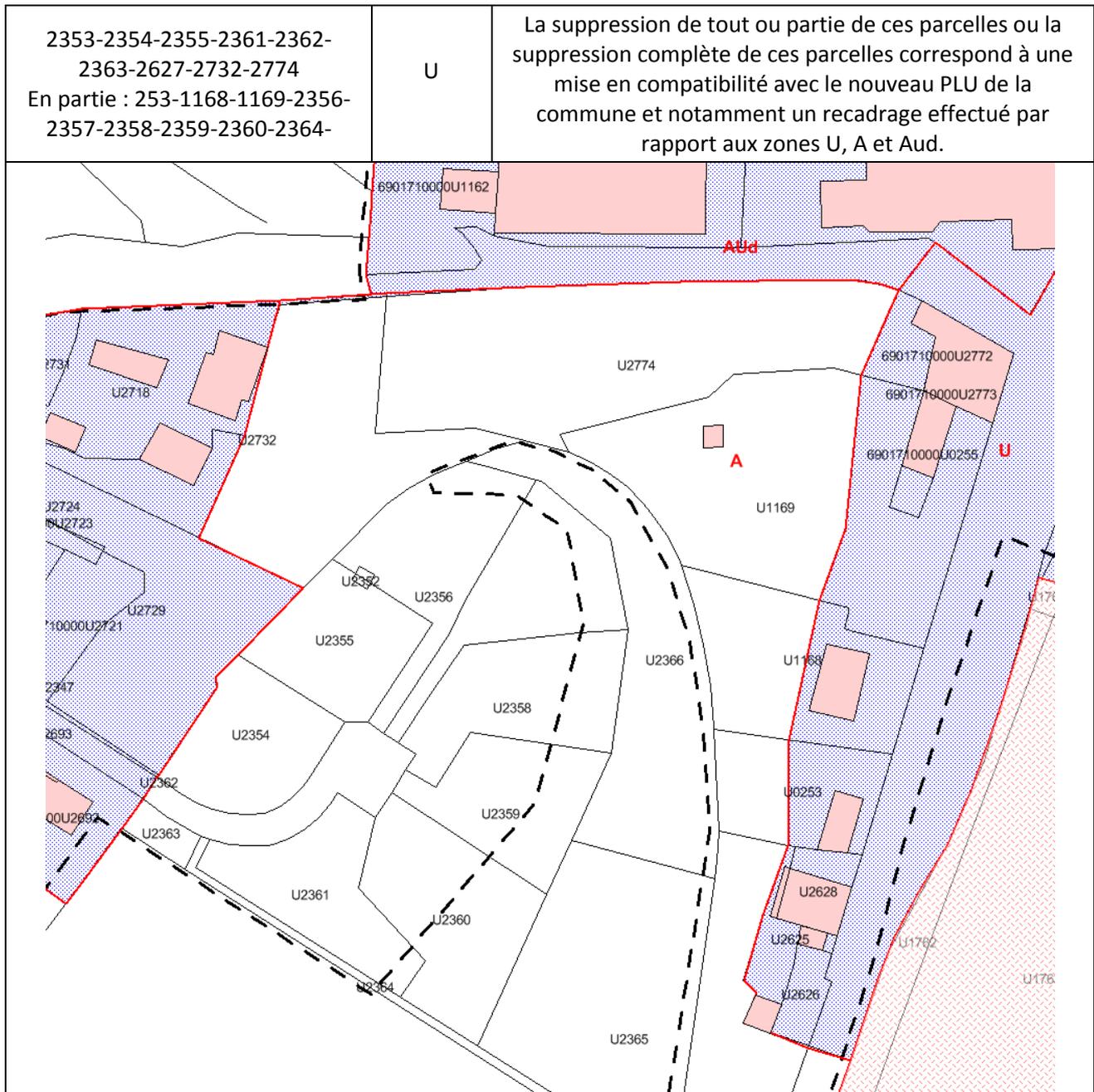
<b>Extension du réseau du SIABA</b>	<p>Actuellement, le réseau d'assainissement ne dessert pas les parcelles indiquées plus haut. La parcelle U 1509 pourrait faire l'objet d'un raccordement sur le réseau en DN 300mm de la salle des fêtes de la commune et la parcelle 2336 sur le réseau d'assainissement de la résidence de la Chênaie (DN 200mm)</p>
-------------------------------------	---

L'extension du réseau est techniquement réalisable sur environ 30 mètres linéaires. Cette dernière est viable d'un point de vue économique pour le SIABA. Si toutefois un/ou plusieurs postes individuels de raccordement des eaux usées des constructions prévues sur ces parcelles étaient nécessaires, ils seraient à la charge des pétitionnaires.

**Parcelles cadastrales supprimées du zonage d'assainissement collectif actuel :**

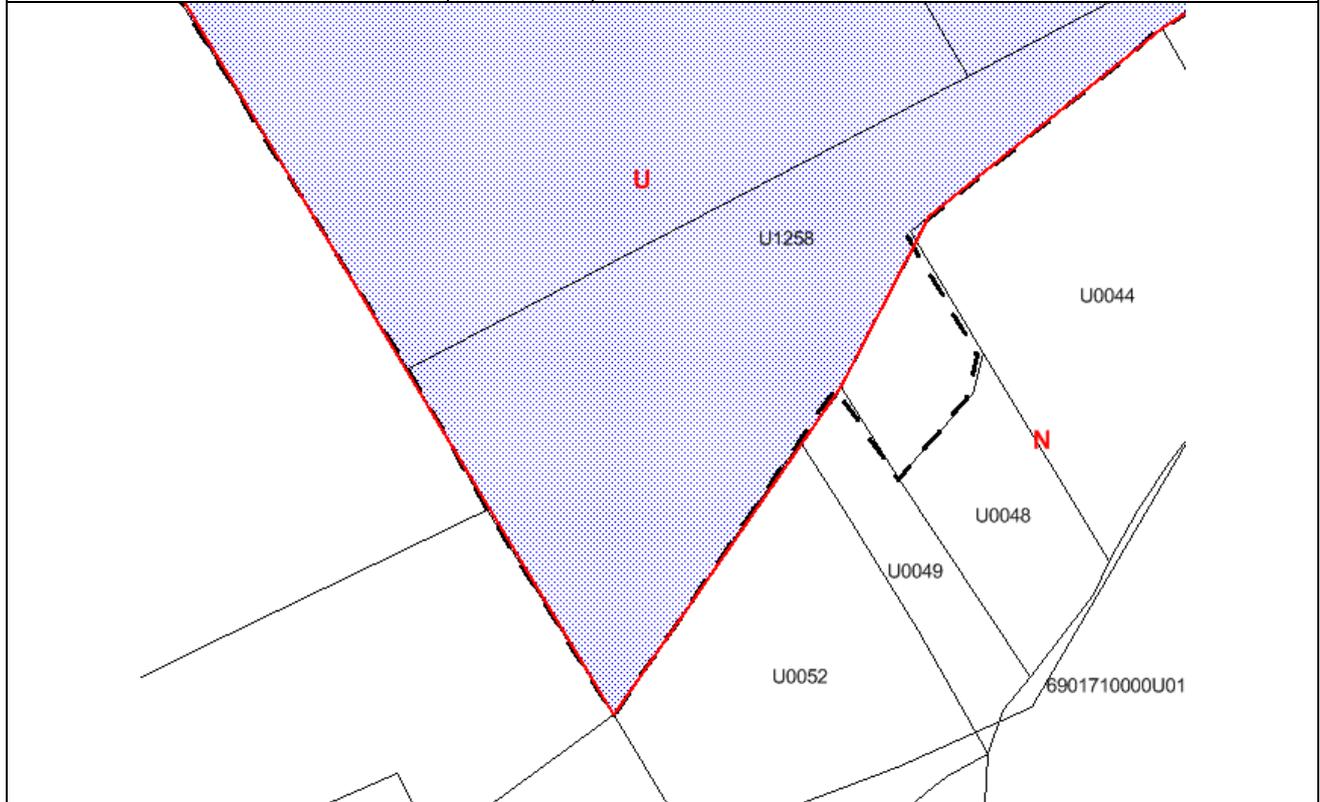
Numéros de parcelles :	Code Section :	Motif de la suppression (totale ou partielle) :
1304 et 2059	U	La suppression d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport à la zone U



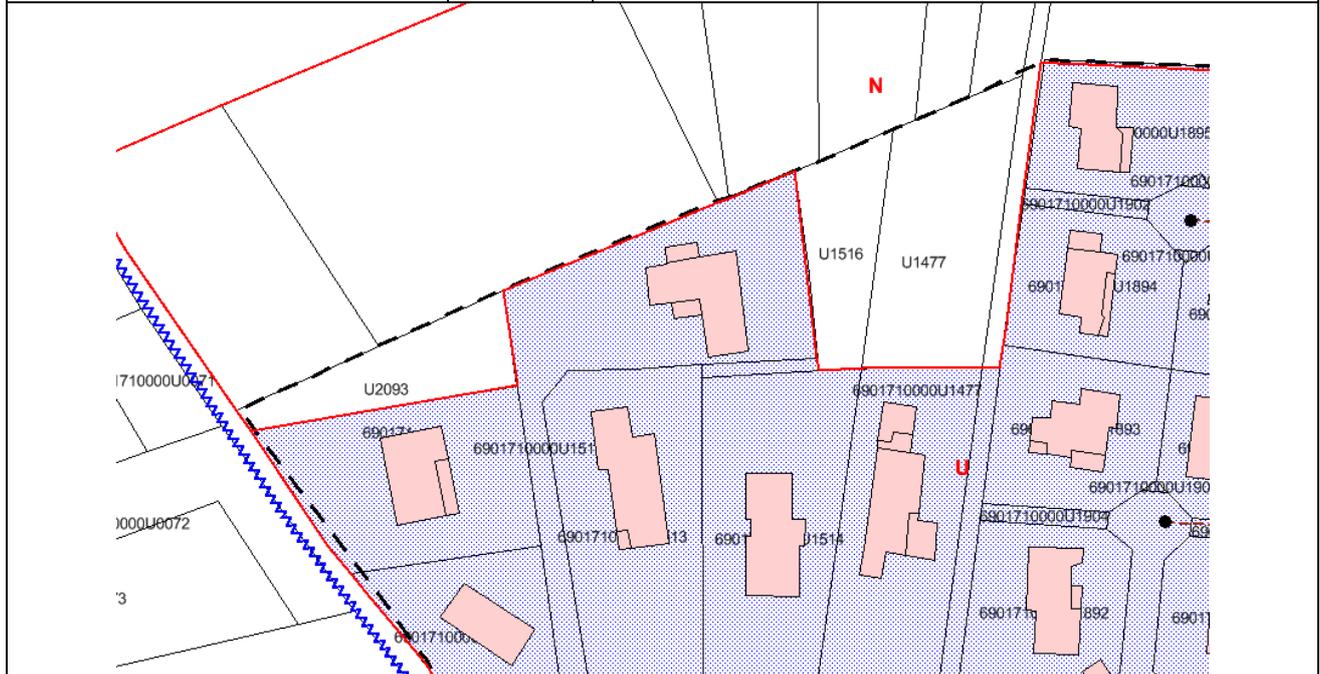




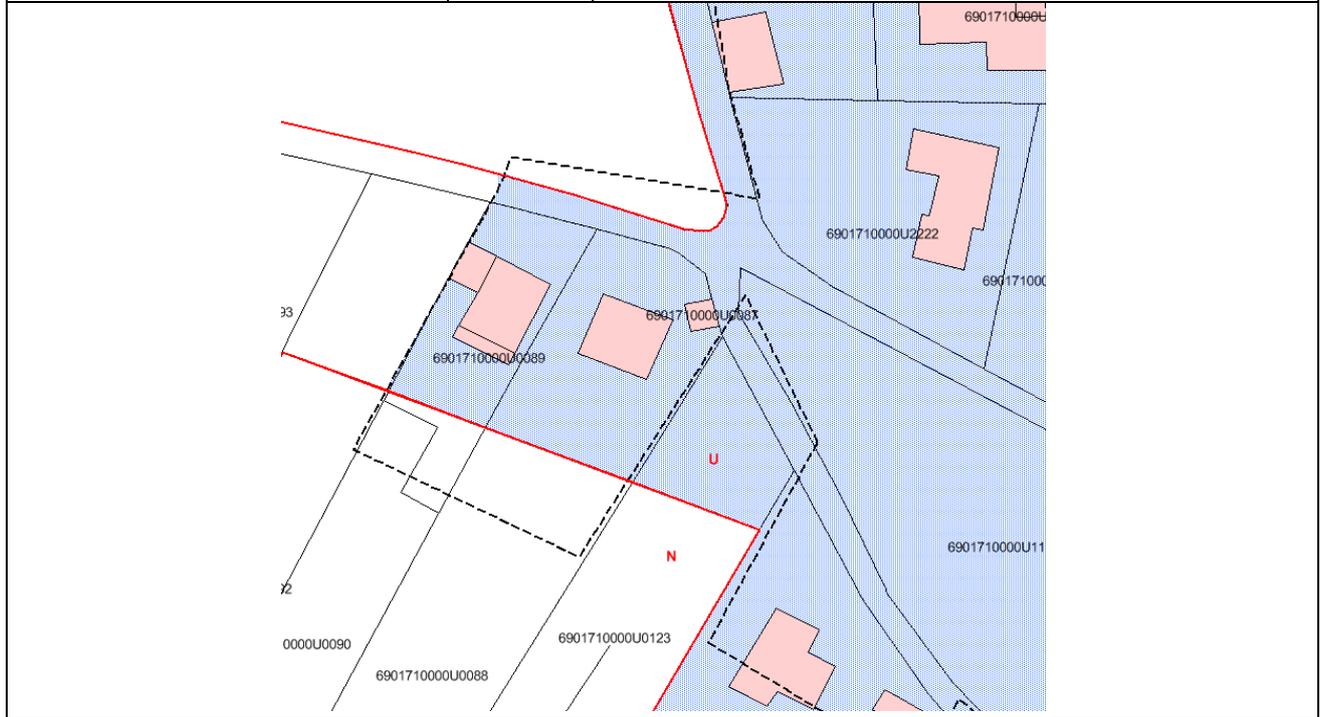
En partie 1258	U	La suppression d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
----------------	---	---



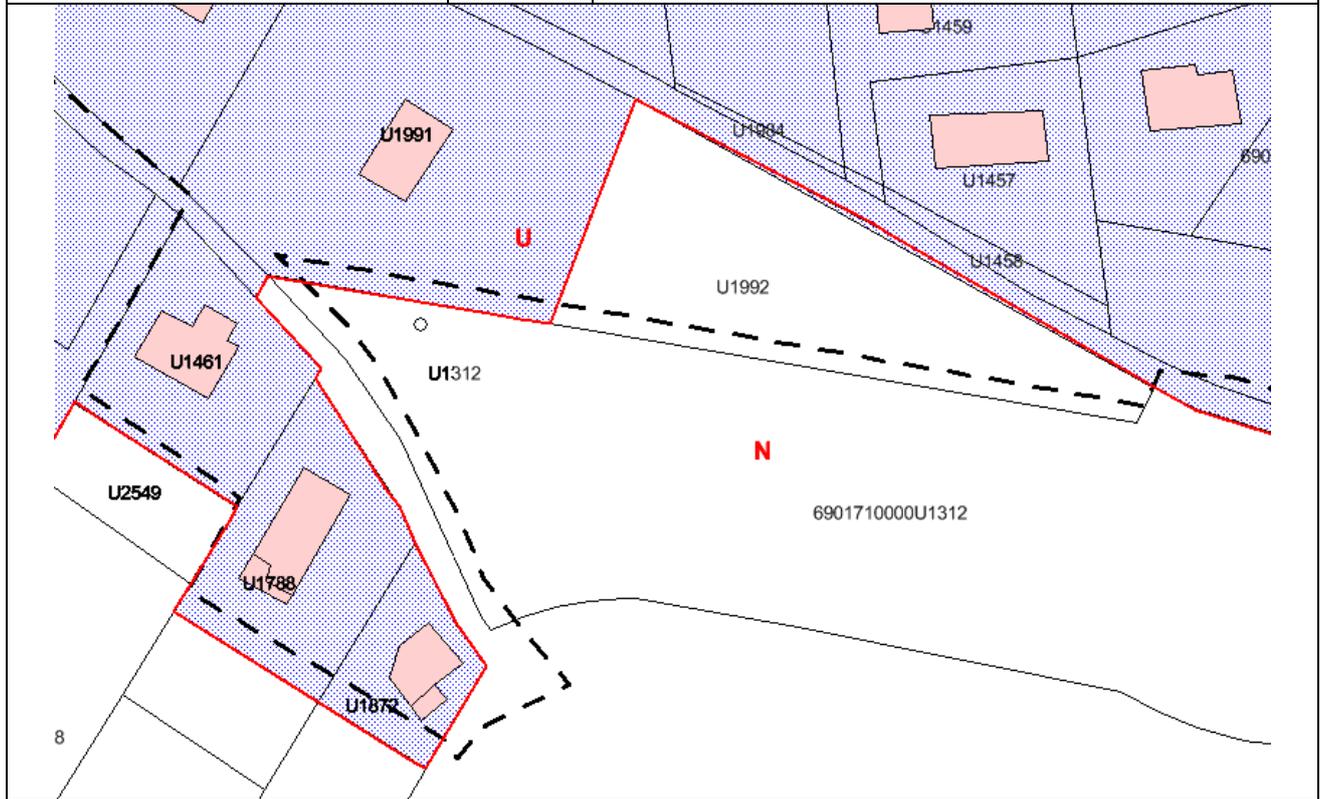
1516-1477 et en partie 2093	U	La suppression de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
-----------------------------	---	---



En partie 86-88-89-90	U	La suppression d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
-----------------------	---	--

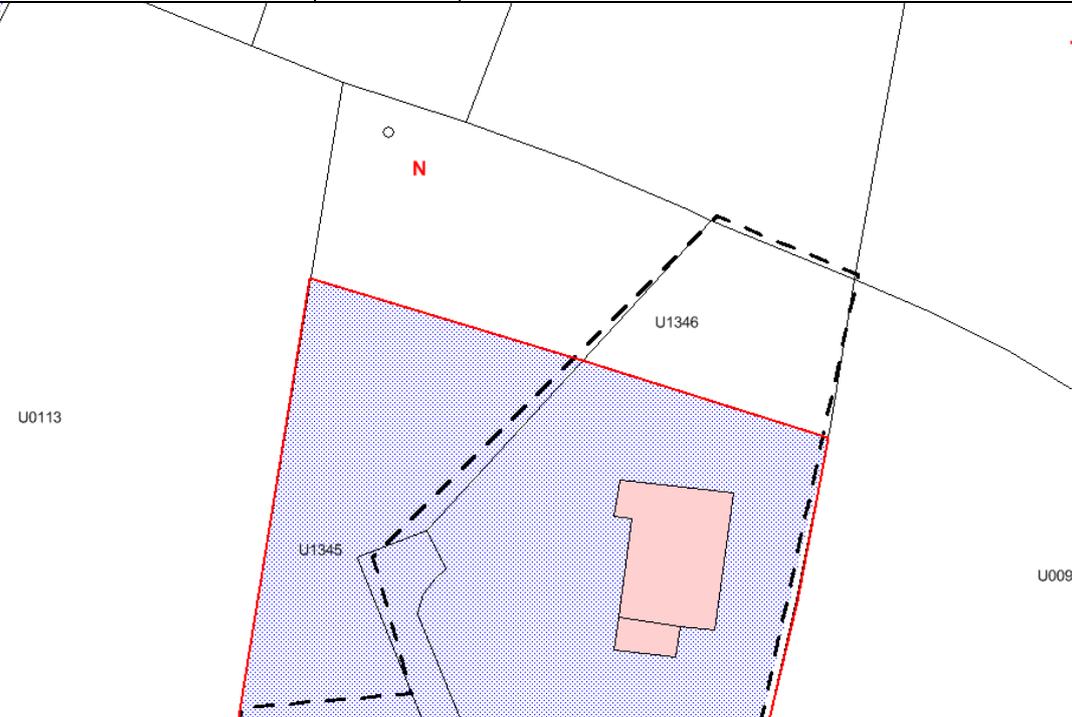
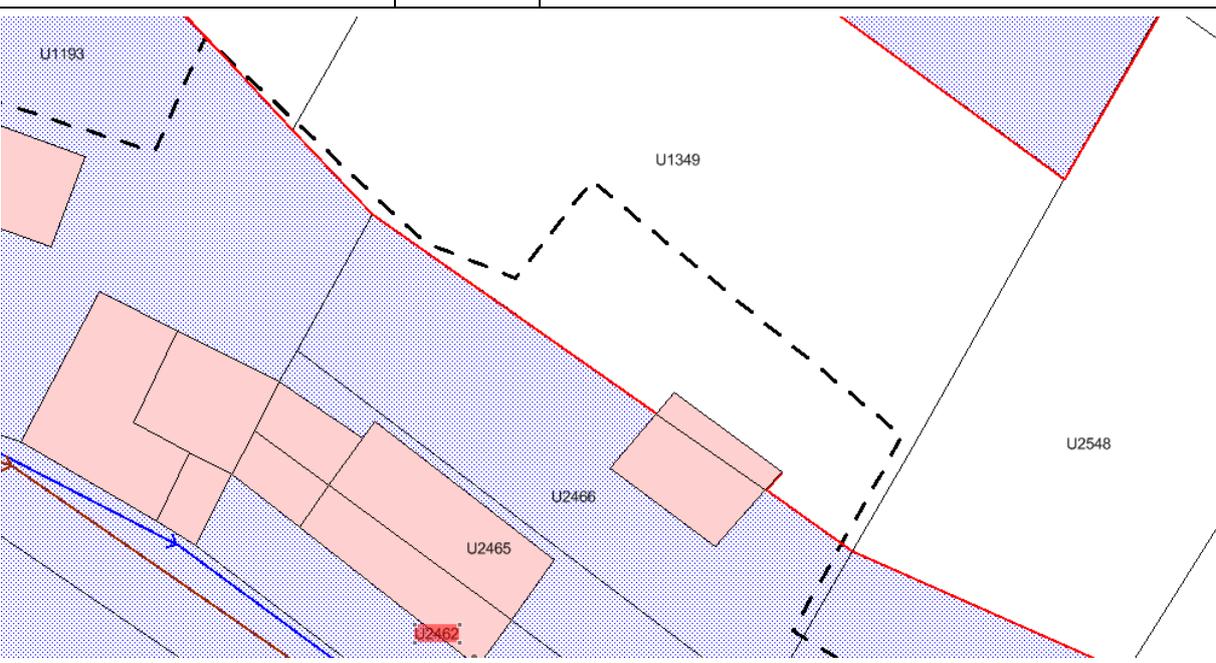


En partie : 1312	U	La suppression de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
------------------	---	---

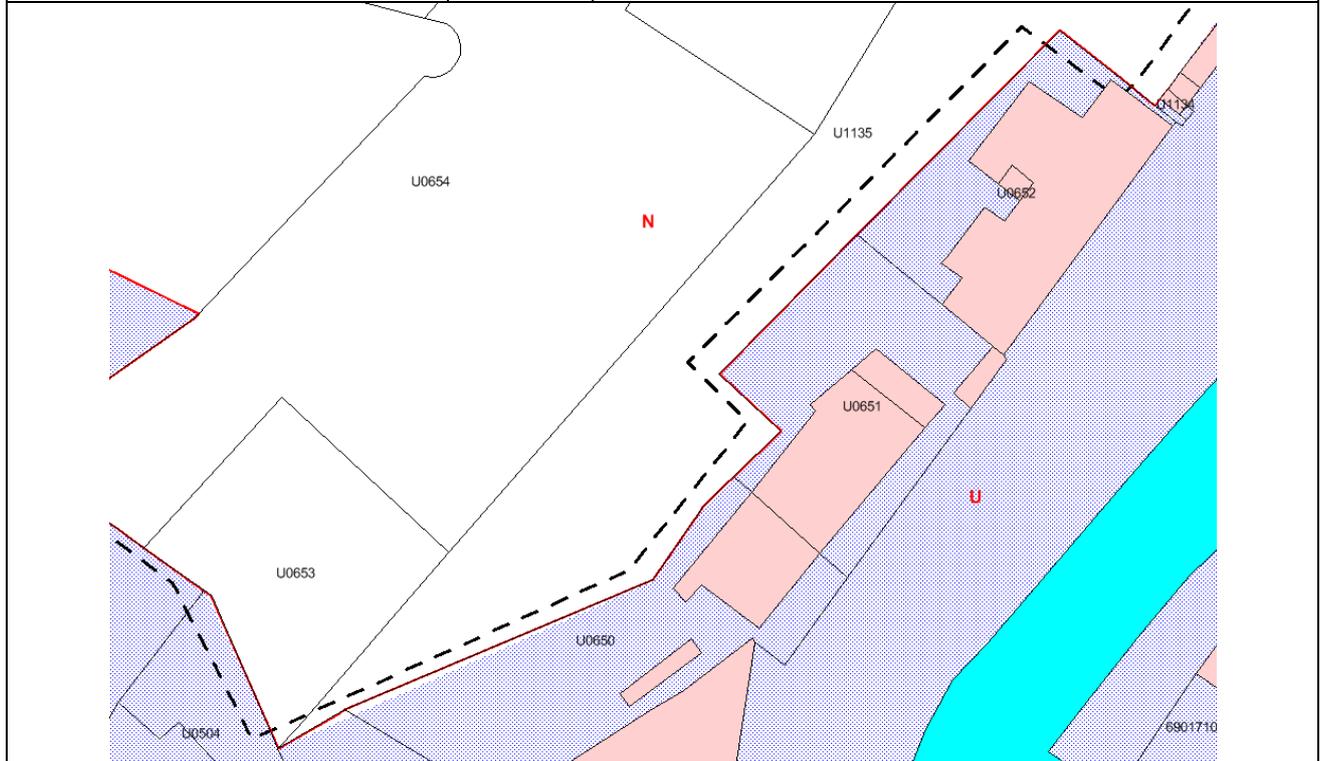


<p>234</p> <p>En partie : 2631</p>	<p>U</p>	<p>La suppression de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones A et U.</p>

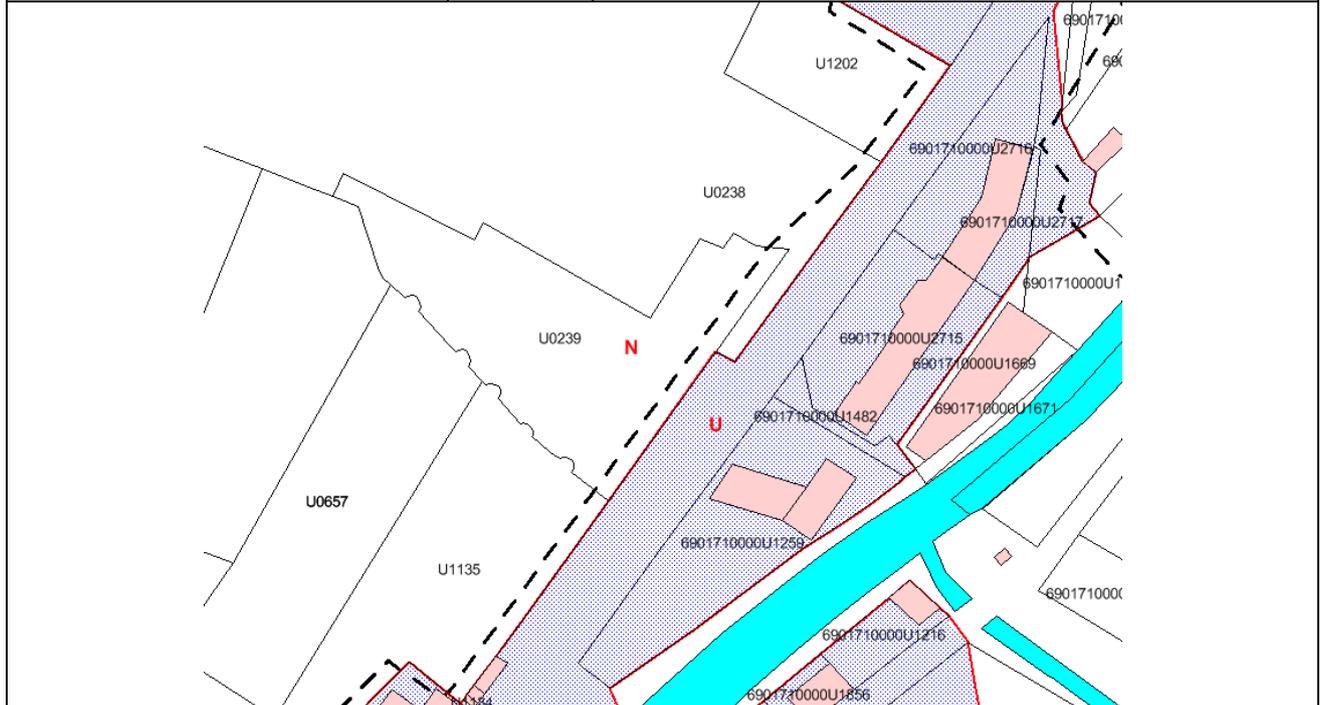
<p>En partie : 200</p>	<p>U</p>	<p>La suppression d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>

<p>En partie : 1346</p>	<p>U</p>	<p>La suppression d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>
		
<p>En partie : 1349</p>	<p>U</p>	<p>La suppression d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>
		

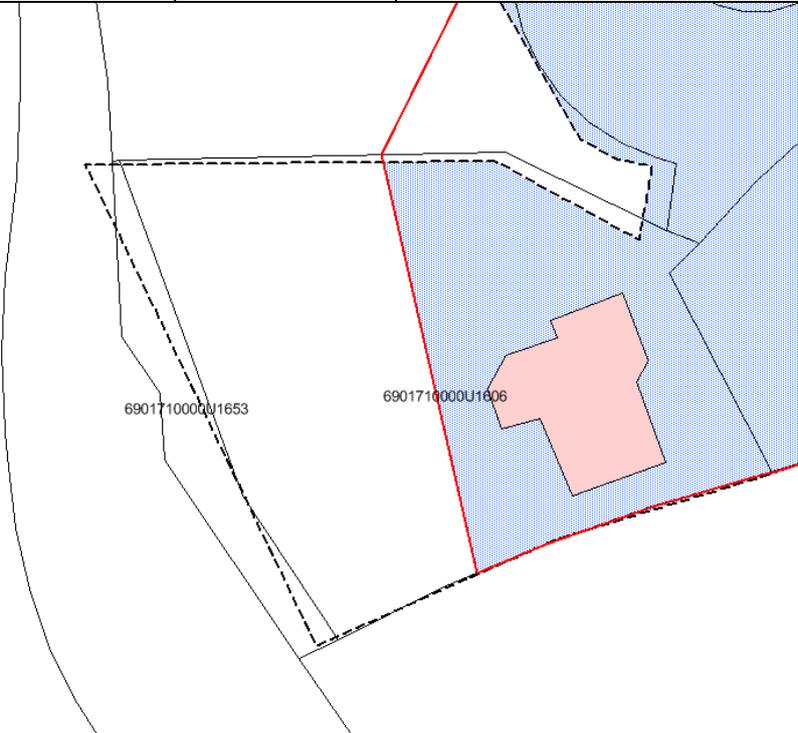
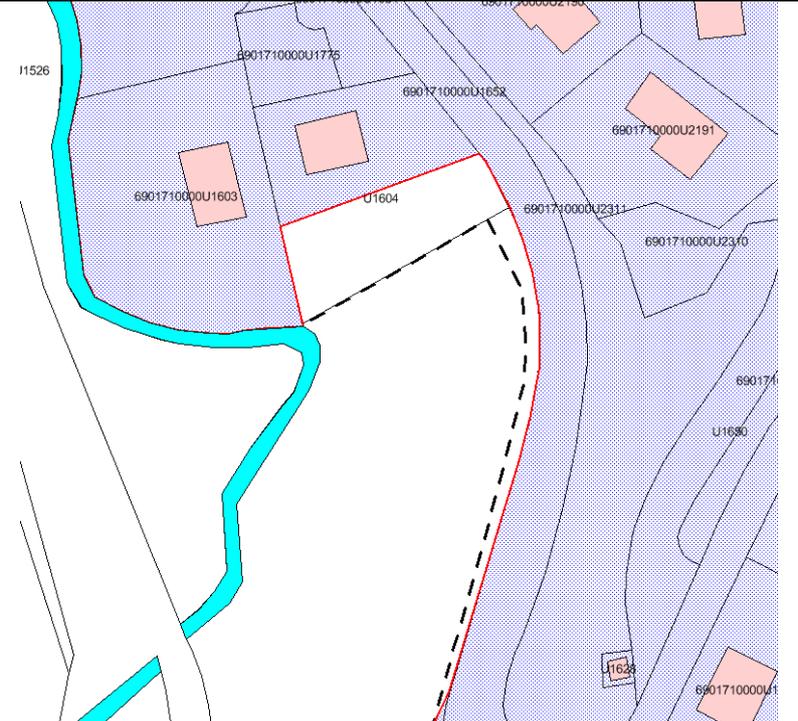
En partie : 1135	U	La suppression d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
------------------	---	---



En partie : 1135-239-238-1202	U	La suppression d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
-------------------------------	---	--

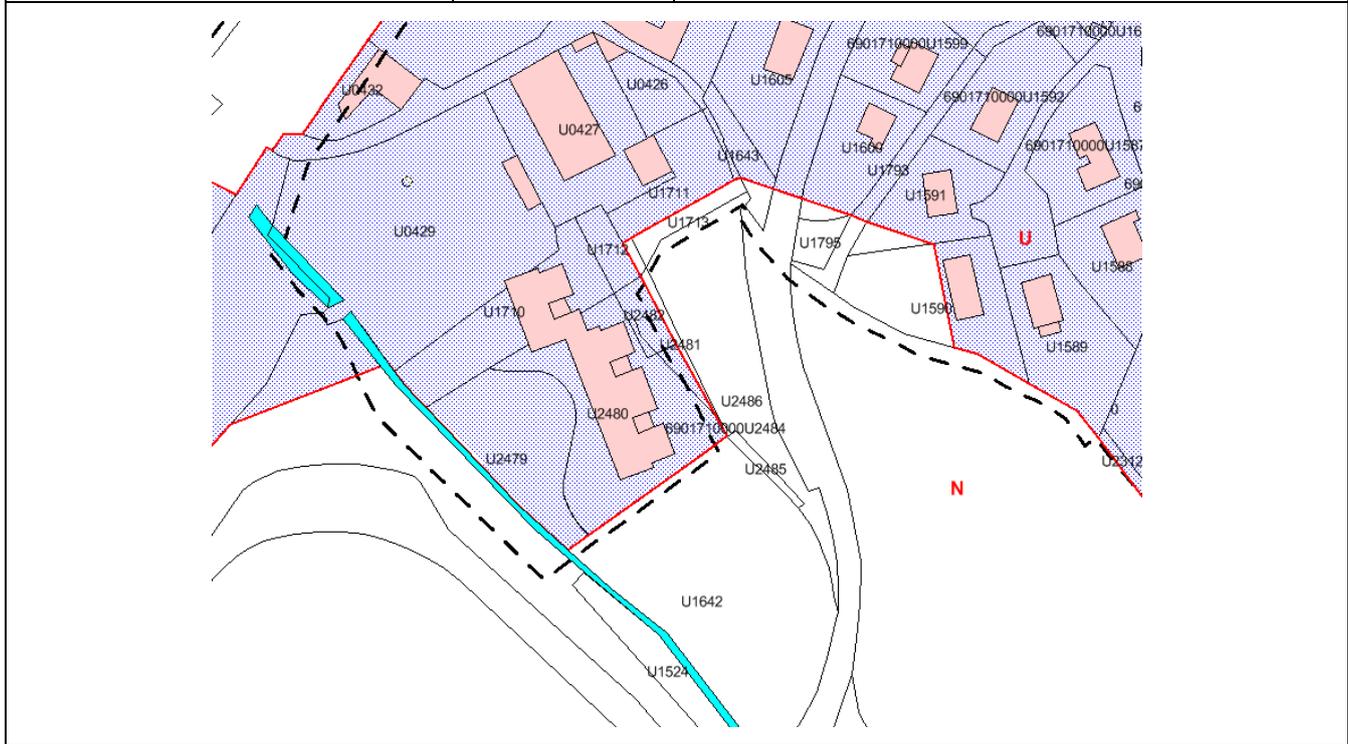




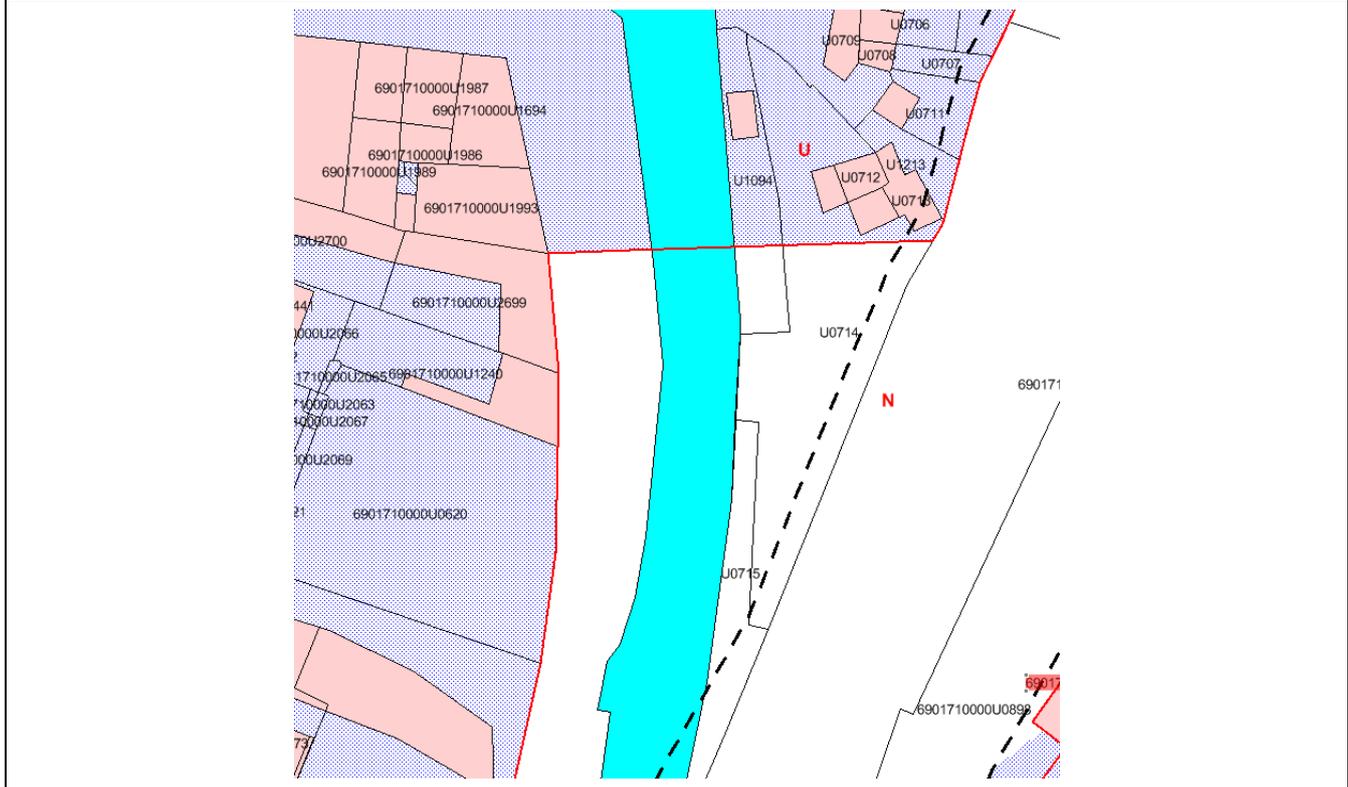
En partie : 1606	U	La suppression d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
 <p>The map shows a parcel with a red boundary and a blue hatched area. The parcel number 6901710000U1606 is visible. A dashed line indicates a previous boundary or a specific area within the parcel. The parcel is situated next to another parcel labeled 6901710000U1653.</p>		
En partie : 1604	U	La suppression d'une partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
 <p>The map shows a parcel with a red boundary and a blue hatched area. The parcel number 6901710000U1604 is visible. A dashed line indicates a previous boundary or a specific area within the parcel. The parcel is situated next to several other parcels, including 6901710000U1735, 6901710000U1602, 6901710000U2191, 6901710000U2311, 6901710000U2310, 6901710000U1603, 6901710000U1605, and 6901710000U1601. A blue hatched area is also visible on the left side of the map.</p>		



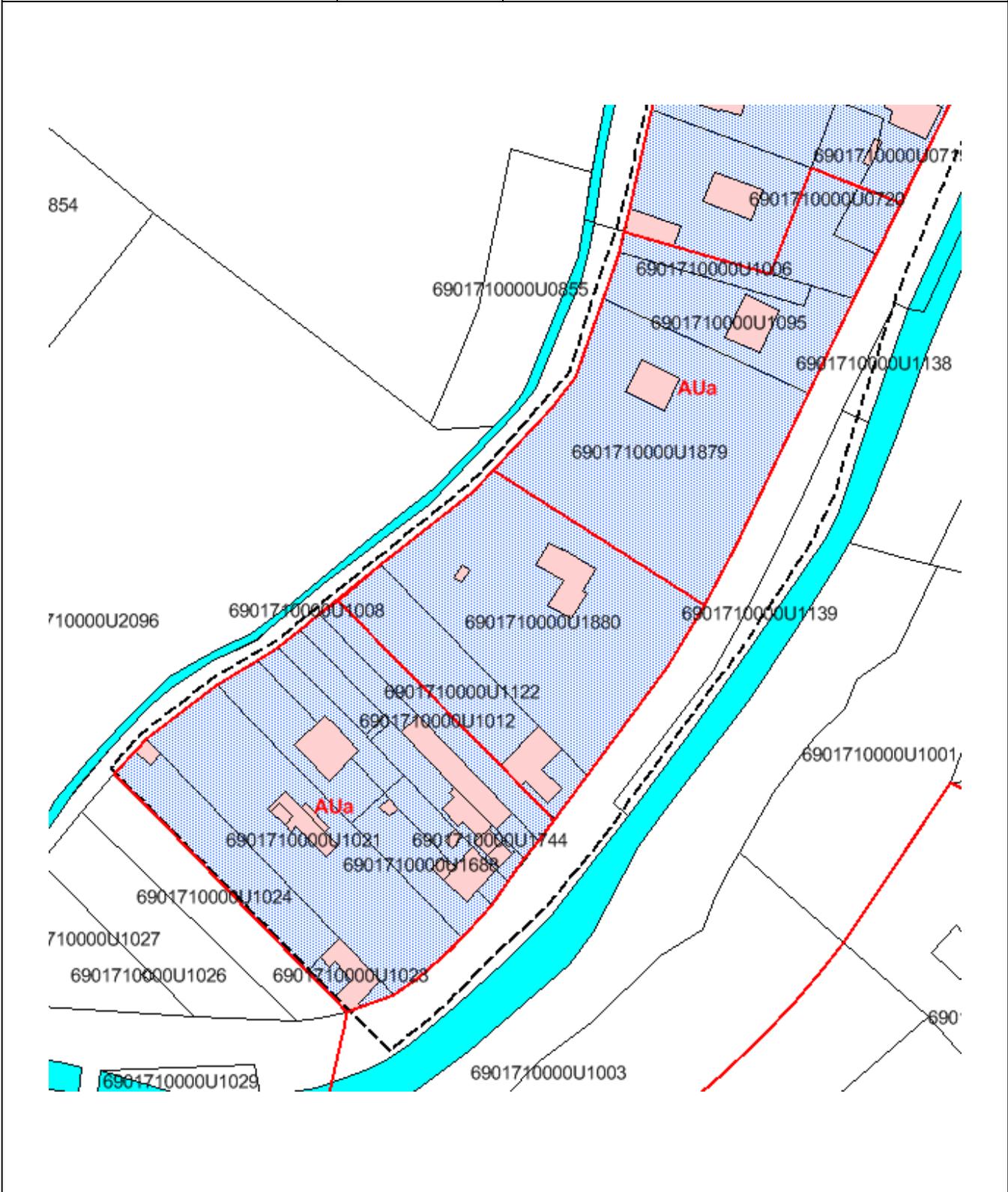
<p>1713-1795 En partie : 1590-1591-1600-1642-1643-1711-2409-2481</p>	<p>U</p>	<p>La suppression de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>
--	----------	--



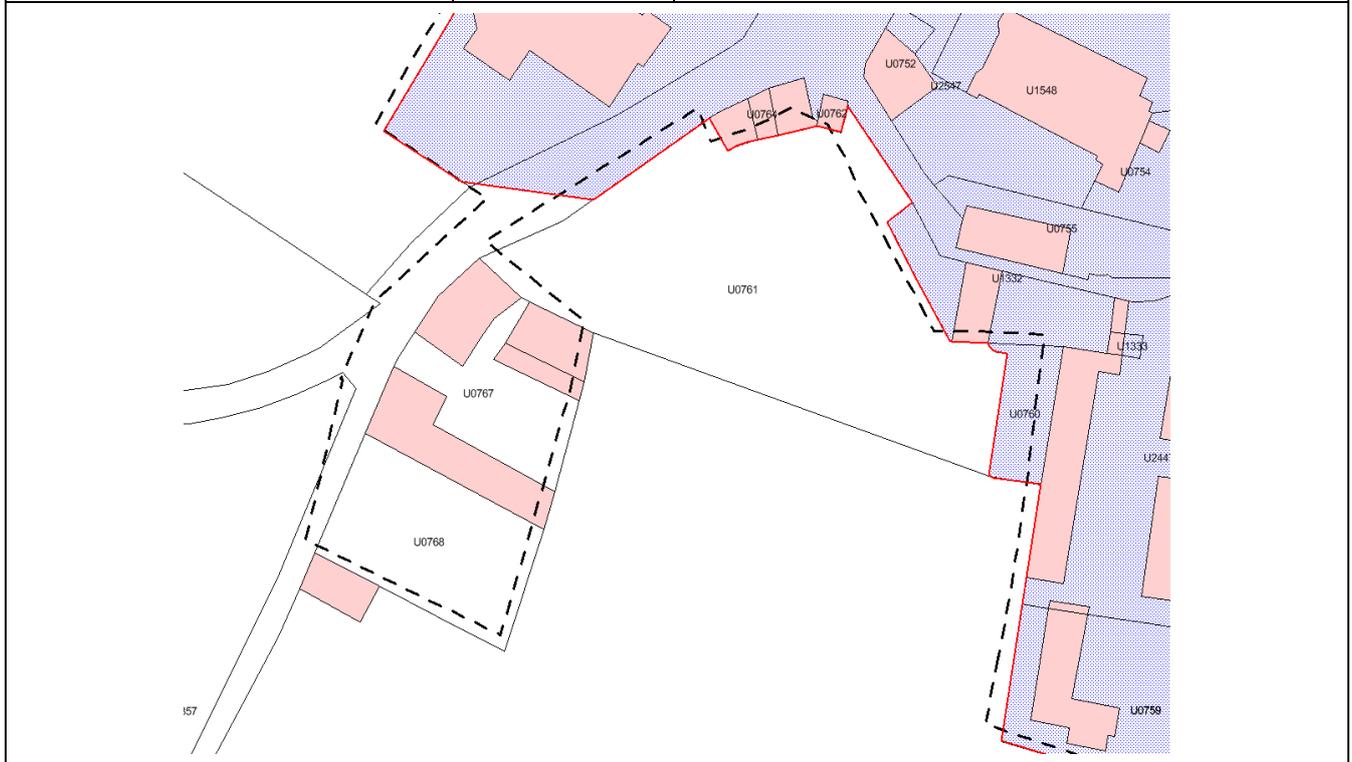
<p>715 En partie : 714-1094</p>	<p>U</p>	<p>La suppression de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>
-------------------------------------	----------	--



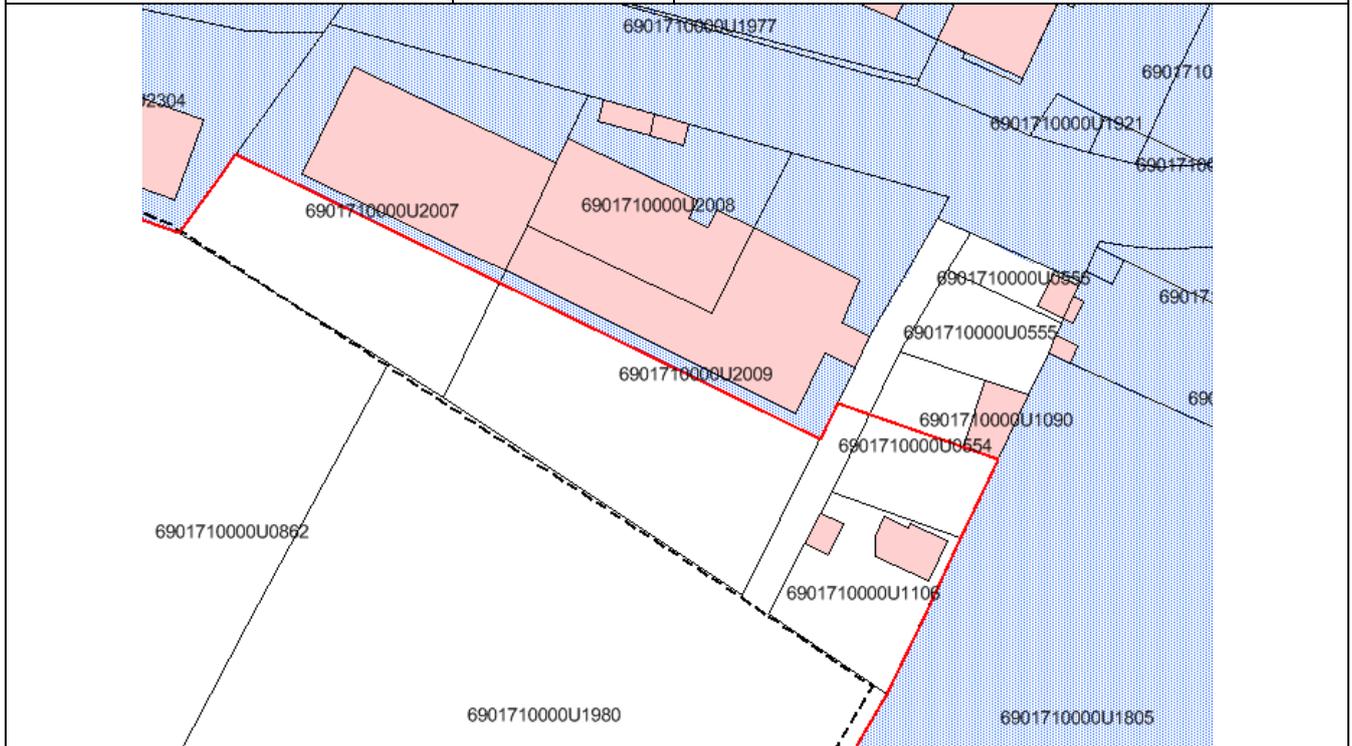
En partie : 1138-1139	U	La suppression d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et AUa – Quais de la Brévenne.
-----------------------	---	---



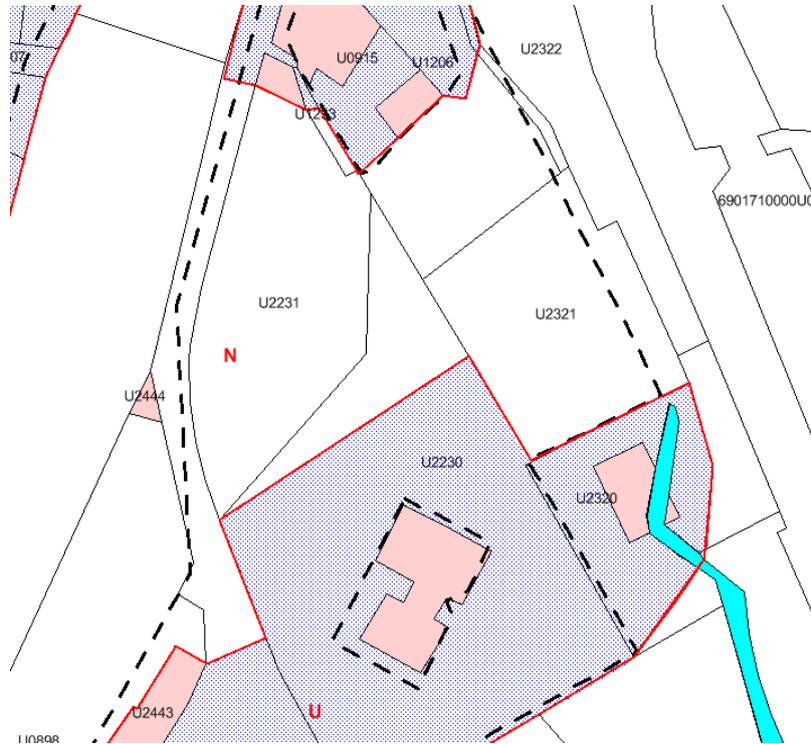
<p>767 En partie : 761-768</p>	<p>U</p>	<p>La suppression de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones A et U.</p>
------------------------------------	----------	--



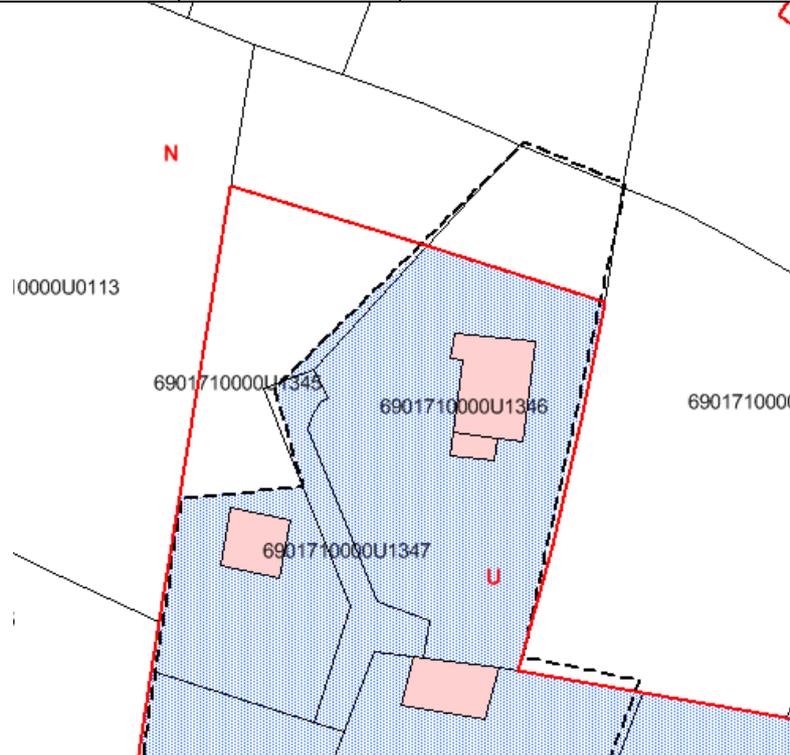
<p>554—1090-555-556-1106-1980 En partie : 1980-2007-2009-</p>	<p>U</p>	<p>La suppression de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones U et A.</p>
---	----------	--



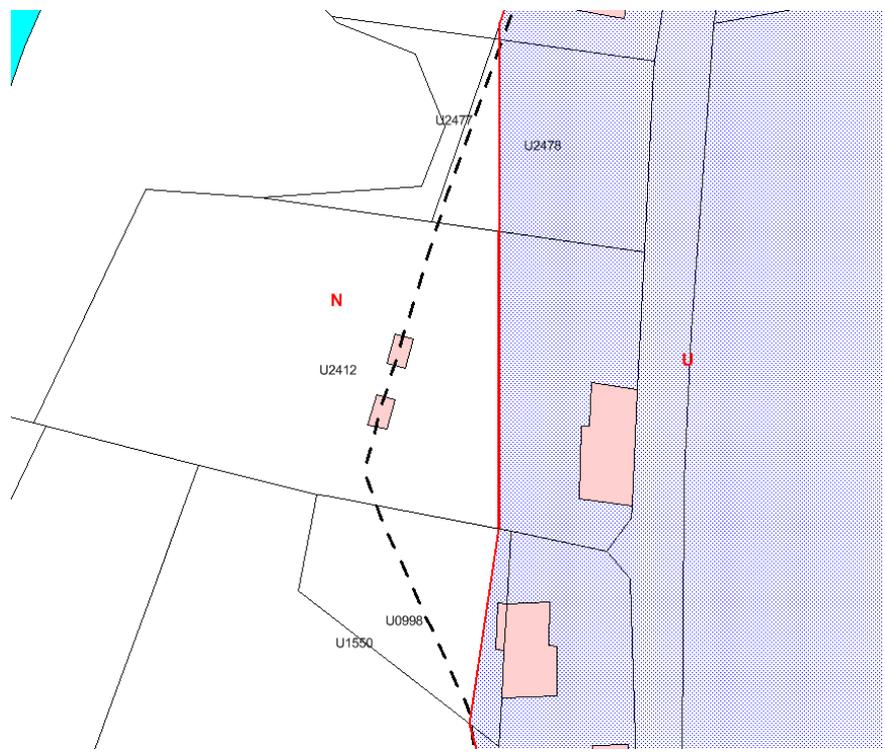
<p>1206 En partie : 2230-2231-2321</p>	<p>U</p>	<p>La suppression de tout ou partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>
--	----------	--



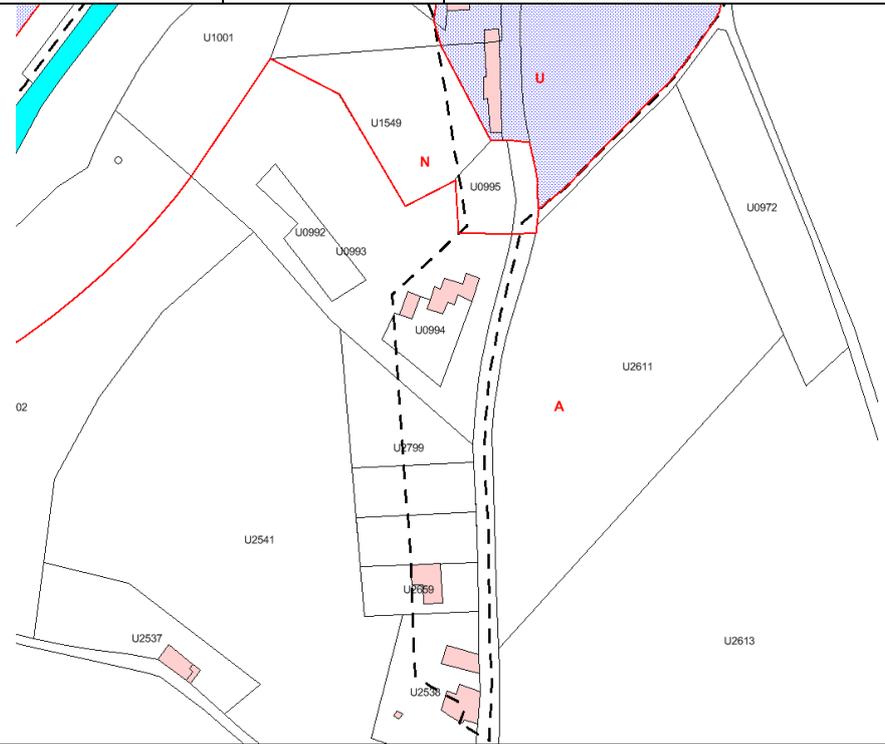
<p>En partie : 1346</p>	<p>U</p>	<p>La suppression de tout ou partie de cette parcelle correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.</p>
-------------------------	----------	---



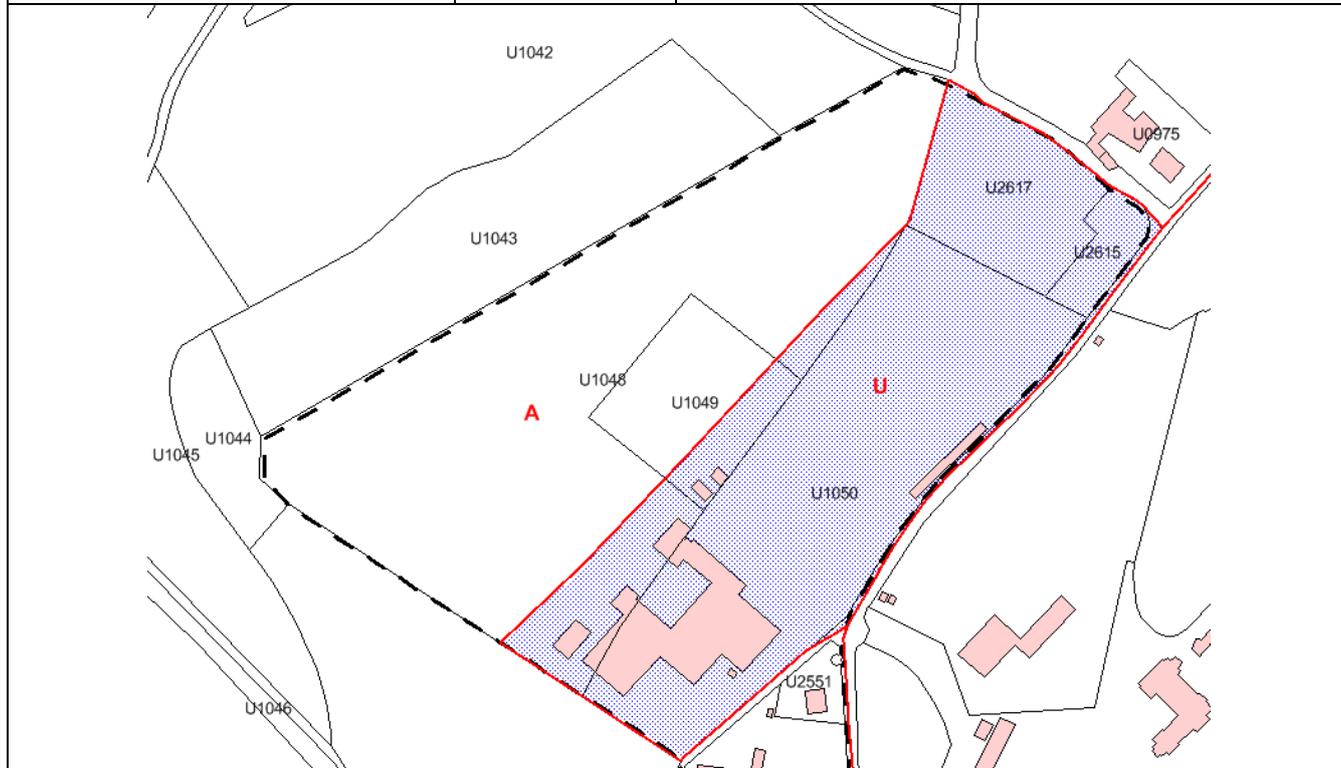
En partie : 998-2412-2478	U	La suppression d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
---------------------------	---	--



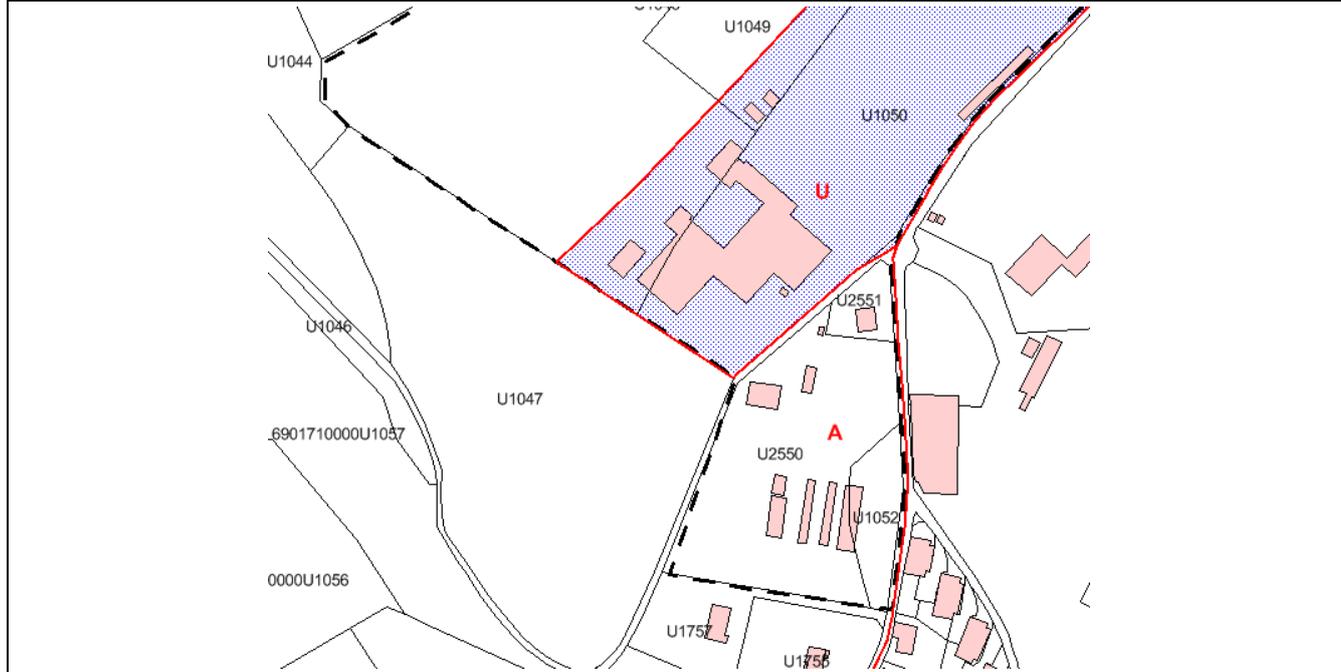
En partie : 993-994-995-1549-2538-2659-2799	U	La suppression d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones U – N et A.
---	---	--



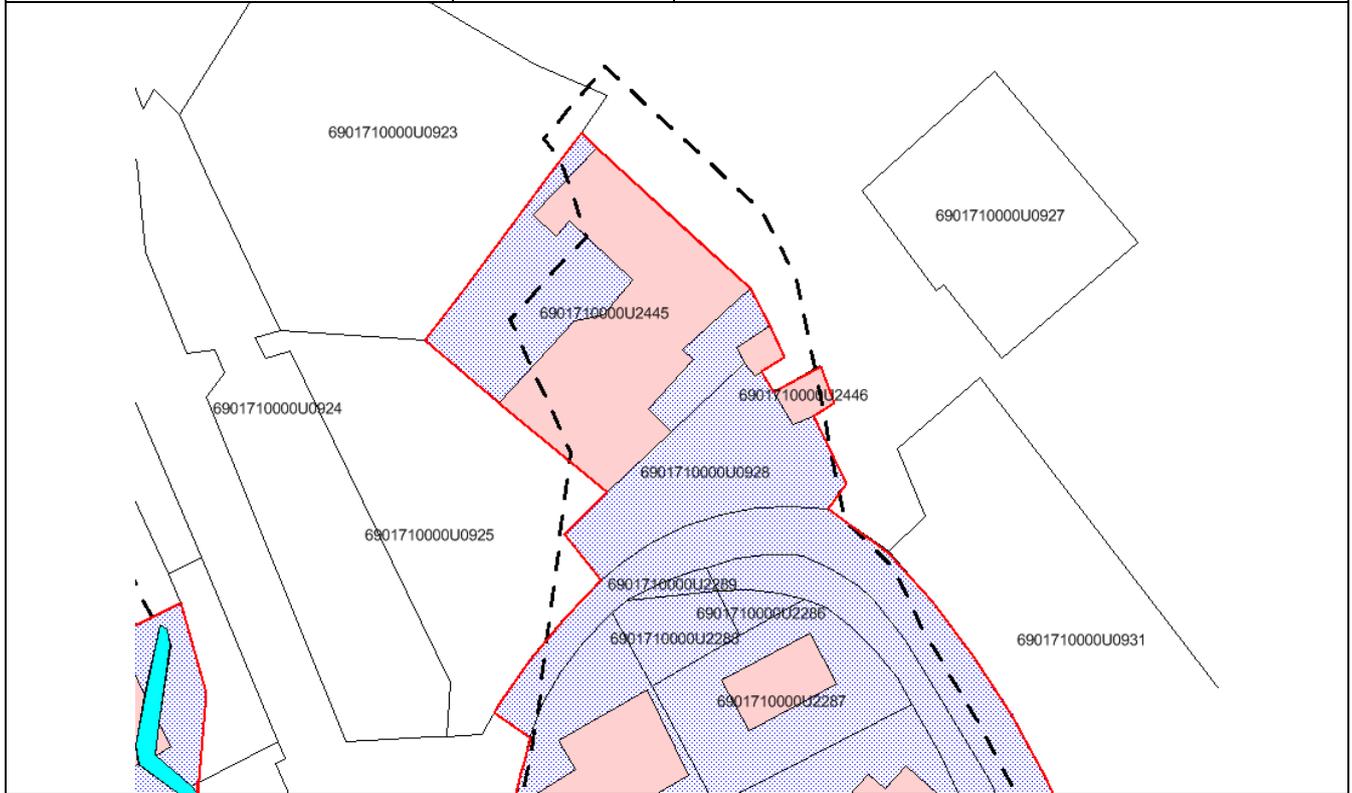
En partie : 1048-1049	U	La suppression d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones A et U.
-----------------------	---	--



1052-2550-2551	U	La suppression de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones U et A.
----------------	---	---



En partie : 925-1528	U	La suppression d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones N et U.
----------------------	---	--



En partie : 932-939-1528	U	La suppression d'une partie de ces parcelles correspond à une mise en compatibilité avec le nouveau PLU de la commune et notamment un recadrage effectué par rapport aux zones U et N.
--------------------------	---	--



